



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Volume 10, numéro 1, janvier 1998

Dossiers

Réinsertion
sociale des
délinquants

Évaluation
du risque

Potentiel

Interventions

Perspectives



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

FORUM – RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ CORRECTIONNELLE est une revue publiée trois fois par an, dans les deux langues officielles, à l'intention des employés et des gestionnaires du Service correctionnel du Canada et de la collectivité internationale des affaires correctionnelles.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée touchant aux politiques, aux programmes et à l'administration du secteur correctionnel. On y trouve des articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada et par d'autres chercheurs et praticiens oeuvrant dans le domaine à l'extérieur du Canada.

FORUM est préparé et publié par la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

FORUM invite les chercheurs du milieu à rédiger des articles susceptibles de figurer dans l'une ou l'autre des sections de la revue. Ces articles doivent être adressés à :

M. Larry Motiuk
Directeur général, Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340 avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0P9

- Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets abordés dans FORUM
- Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de FORUM
- Pour obtenir des articles aux fins de réimpression

Veuillez vous adresser à la :

Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0P9

Télécopieur : (613) 996-2867
Courrier électronique : reslib@magi.com

Rédacteur en chef : Larry Motiuk

Rédacteur adjoint : Dean Jones

Réviseur : Cathy Delnef

Composition et mise en page : Accurate Design and Communication Inc.

Imprimeur : National Printers

Les articles de FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle ne portant pas mention d'auteur sont le fruit du travail collectif des employés de la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent pas nécessairement avec les opinions et politiques du Service correctionnel du Canada.

FORUM s'efforce de présenter diverses opinions sur les problèmes que connaissent actuellement les services correctionnels et sur leurs solutions.

La reproduction des articles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation du Service correctionnel du Canada.

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

La recherche en deux mots

- Nouvelles tendances statistiques relatives à la population carcérale du Canada
par Roger Boe, Larry Motiuk et Michael Muirhead 3
- Sommaire du Rapport du Groupe de travail sur la réinsertion sociale 8
- Comprendre la réinsertion sociale des délinquants 14
par Arden Thurber

Évaluation

- Évaluation du risque dans le contexte du potentiel de la réinsertion sociale
par Larry Motiuk et Ralph Serin 19
- Examen du potentiel de réinsertion sociale : Incidences de la pratique
en matière de placement initial
par F. P. Luciani 23
- Réponse au traitement, intervention et réinsertion sociale : un modèle théorique
par Ralph Serin 29

Intervention

- L'instruction des délinquants
par Dennis J. Stevens 33
- Innovation dans les programmes de réinsertion sociale :
le Programme des compétences professionnelles
par Roberta Lynn Sinclair, Roger Boe et Colleen Ann Dell 37

Perspectives

- Les délinquantes sous responsabilité fédérale dans la collectivité :
Répondre à leurs besoins pour favoriser leur réinsertion sociale
par Kelley Blanchette et Craig Dowden 40
- La surveillance communautaire : pratiques actuelles et orientations futures
par Shelley Brown et Edward Zamble 44

Guide à l'intention des auteurs

Présentation des articles

Pour soumettre un article à FORUM, envoyez deux exemplaires de l'article en plus de votre texte sur disquette (en Microsoft Word ou WordPerfect 5.1) à :

Larry Motiuk, Ph.D.
Directeur général, Direction de la recherche
Développement correctionnel
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Télécopieur : (613) 941-8477

Les articles peuvent être présentés en français ou en anglais.

Dates de tombée

FORUM est publié trois fois par an, en janvier, en mai et en septembre. En général, les articles doivent nous parvenir au moins quatre mois à l'avance. Pour qu'un article soit inclus dans le numéro du mois de mai, il doit parvenir à la rédaction avant le 15 janvier.

Style

Les articles doivent être rédigés dans un style clair. Les termes techniques de recherche et de statistique sont à proscrire dans la mesure du possible. S'il est impossible de les exclure, il faut à tout le moins en donner une explication claire. FORUM s'adresse à quelque 6 000 personnes dans plus de 35 pays – universitaires, grand public, journalistes, employés de services correctionnels (depuis le personnel de première ligne jusqu'aux hauts fonctionnaires) – ainsi qu'aux membres du système judiciaire. Notre objectif est d'être en mesure de présenter une recherche de qualité à des profanes.

Longueur

Idéalement, les articles devraient compter entre 1 000 et 1 500 mots (six pages à double interligne). Les articles de fond ne doivent pas dépasser 2 000 mots.

Graphiques et tableaux

Les graphiques et tableaux doivent être présentés sur des pages distinctes, à la fin de l'article. Lorsqu'un article comprend plus d'un graphique ou d'un tableau, ceux-ci doivent être numérotés. Les graphiques sont préférables aux tableaux.

Renvois

Les renvois sont présentés sous forme de notes en bas de page dans les articles publiés, mais, lorsque vous présentez un article, n'utilisez pas la fonction note en bas de page ou note en fin de texte de Microsoft Word ou de WordPerfect. Tapez plutôt les notes en bas de page dans l'ordre numérique à la fin de l'article. On ne doit voir apparaître dans le texte que le numéro de la note en indice supérieur. Veuillez noter que la date de la citation de l'auteur, par exemple Andrews (1989), ne doit pas figurer dans le texte. Toutes les références doivent préciser les éléments suivants :

Articles

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre de l'article
- nom de la revue
- volume (et numéro) de la revue
- date du volume ou de la revue
- numéro(s) de page de l'article

Livres

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre complet du livre
- rédacteur, directeur de publication, traducteur, le cas échéant
- collection, le cas échéant, volume et numéro de la collection
- édition, s'il ne s'agit pas de l'édition originale
- données de publication (ville, maison d'édition et date de publication)
- numéro(s) de pages de la citation

Révision

Les articles sont révisés en deux étapes. Dans un premier temps, ils sont révisés pour le contenu et le style, puis ils sont relus pour la correction grammaticale et la lisibilité.

Les articles révisés sont envoyés aux auteurs pour approbation avant l'impression.

Droits d'auteur

Les articles de FORUM peuvent être reproduits ou réimprimés avec la permission du Service correctionnel du Canada (voir adresse ci-dessus).

Nouvelles tendances statistiques relatives à la population carcérale au Canada

par Roger Boe, Larry Motiuk et Michael Muirhead¹
Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Au cours de la période de cinq ans s'étendant de 1989-1990 à 1994-1995, la croissance de la population carcérale au Canada a été rapide. D'après un rapport spécial préparé à l'intention des ministres responsables de la Justice du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, la population des pénitenciers fédéraux a connu une croissance particulièrement rapide pendant cette période – une hausse de 22 %, soit le double du taux moyen jusqu'à ce jour². La population des prisons provinciales a aussi augmenté rapidement, mais la croissance de 12 % paraît plutôt modeste en comparaison. Après avoir culminé en 1994 et 1995, la population carcérale a commencé à diminuer, et le rythme de croissance du système correctionnel semble vouloir ralentir.

Bien que le phénomène s'est résorbé, on s'est vivement intéressé à déceler et à comprendre les causes de cette croissance rapide. Un groupe de travail spécial composé de sous-ministres et de responsables des services correctionnels est en train d'étudier la question et produit périodiquement des rapports d'étape sur le sujet³. La Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada examine aussi cette courbe de croissance de la population carcérale en vue de définir et de quantifier les facteurs qui pourraient permettre d'établir de meilleures prévisions. Cet article expose quelques-uns des résultats préliminaires de ces travaux.

Sources de la croissance rapide de la population carcérale

Le groupe de travail spécial a relevé un certain nombre de causes possibles de la croissance rapide de la population carcérale. Cependant, les membres du groupe ont convenu que ce sont probablement les effets combinés de plusieurs facteurs qui sont à l'origine de cette croissance rapide :

- « Dans les provinces et les territoires, un plus grand nombre de délinquants sont condamnés à des peines d'emprisonnement plus longues; et le nombre d'accusations d'agression sexuelle ou de voies de fait a sensiblement augmenté. »
- « Dans les établissements fédéraux, on accorde moins de mises en liberté sous condition et les révocations de la liberté sous condition sont plus fréquentes, d'où un plus grand nombre de délinquants incarcérés, et pour des périodes plus longues. En outre, la proportion de délinquants incarcérés pour des infractions avec violence, notamment l'homicide, a augmenté de façon importante⁴. »

Depuis 1991, le taux de criminalité est en baisse au Canada; la croissance soudaine de la population carcérale est donc très vraisemblablement attribuable à une combinaison d'autres facteurs. Nous examinons ici les trois causes les plus probables, à savoir :

- l'augmentation rapide du nombre d'admissions dans les prisons et les pénitenciers;
- les changements dans la durée moyenne de la peine imposée par les tribunaux;
- les changements dans la durée moyenne du séjour en établissement des délinquants.

Malheureusement, les données obtenues de la nouvelle enquête effectuée par le Centre canadien de la statistique juridique auprès des tribunaux pour adultes ne sont pas encore suffisantes pour nous permettre de faire une analyse des séries chronologiques. Nous ne pouvons donc pas donner de détails sur les tendances actuelles relatives à la détermination de la peine. Une fois que toutes les données seront disponibles, nous serons sûrement en mesure de faire une analyse plus poussée.

Tendances relatives au nombre annuel d'admissions dans les établissements carcéraux

Il ne fait pratiquement aucun doute que la hausse marquée du nombre annuel d'admissions a largement contribué à l'augmentation rapide du nombre de détenus incarcérés dans les prisons provinciales et territoriales (voir le Tableau 1). Cette augmentation a été enregistrée également au niveau fédéral, mais la hausse du nombre annuel d'admissions a commencé avant et a culminé plus tôt au niveau provincial et territorial, c'est-à-dire qu'elle s'est produite principalement entre 1986-1987 et 1992-1993 et qu'elle a atteint un sommet en 1992-1993, alors que le point culminant a été atteint en 1993-1994 au niveau fédéral. Cette augmentation a été surtout due à l'augmentation du nombre de prévenus, qui a commencé en 1985-1986. Pendant la majeure partie de cette période, si le nombre d'admissions de prévenus

Tableau 1

Nombre d'admissions dans les établissements provinciaux, durée totale de la peine et du séjour

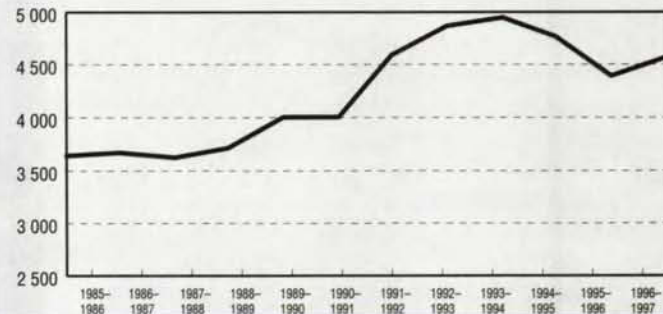
Nombre annuel d'admissions de condamnés et de prévenus dans les établissements provinciaux														
	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997
Adm. de cond.	129 748	123 771	119 299	116 269	117 325	116 051	115 100	114 834	120 733	121 817	119 789	117 938	114 562	107 997
Adm. de prév.	60 885	61 042	63 722	67 638	72 816	82 202	84 797	92 893	123 014	123 929	120 945	120 922	115 768	117 462
N ^m total d'adm.	190 633	184 813	183 021	183 907	190 141	198 253	199 897	207 727	243 747	245 746	240 734	238 860	230 330	225 459
Durée médiane de la peine globale des détenus sous garde provinciale (en jours)														
Durée méd. de la peine glob.	28	28	30	30	30	31	31	31	31	31	31	33	31	31
Durée médiane du séjour des détenus sous garde provinciale (en jours)														
Cond. libérés	24	14	20	22	21	21	22	20	19	18	26	27	27	24
Prév. libérés	11	5	6	6	6	5	6	6	5	4	6	6	6	7
Total des lib.	19	9	12	13	9	9	12	10	11	10	11	8	12	16

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *Services correctionnels pour adultes au Canada*.

Graphique 1

Nombre annuel d'admissions dans les établissements provinciaux

Graphique 2

Nombre annuel d'admissions dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat d'incarcération

n'avait pas augmenté, le nombre total d'admissions serait probablement resté assez stable (voir le Graphique 1).

Notre analyse des admissions dans les pénitenciers fédéraux porte principalement sur les délinquants qui ont été admis en vertu d'un mandat d'incarcération (c.-à-d., les délinquants condamnés

à une peine d'une durée déterminée de deux ans ou plus). Nous avons exclu les autres types d'admission pour être en mesure d'examiner la durée de la peine globale et la partie de la peine purgée en détention. Les admissions en vertu d'un mandat d'incarcération représentent chaque année près des deux tiers de l'ensemble des admissions dans les pénitenciers fédéraux (les admissions découlant d'une révocation viennent au deuxième rang et représentent environ 30 % de l'ensemble des admissions annuelles)⁵. D'après les données, le nombre annuel de détenus admis en vertu d'un mandat d'incarcération n'a commencé à augmenter de façon sensible qu'au cours de 1989-1990 (voir le Graphique 2).

Le nombre annuel d'admissions en vertu d'un mandat d'incarcération dans les pénitenciers fédéraux est passé de 4 004 en 1989-1990 à 4 948 en 1993-1994, ce qui représente une augmentation de près de 1 000 délinquants par an, ou de près de 25 % (voir le Tableau 2). Après avoir atteint un point culminant en 1993-1994, il est redescendu à 4 569 en 1996-1997. Il est évident que cette progression importante a largement contribué à la croissance rapide de la population carcérale enregistrée au cours de cette période.

Au niveau fédéral, la croissance rapide de la population carcérale a commencé environ deux ans après le début de la hausse du nombre d'admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux. Elle s'est accélérée en 1991-1992 et a culminé en 1993-1994, avec un décalage d'un

an par rapport aux systèmes provinciaux et territoriaux. Les deux hausses étant si étroitement synchronisées, on pourrait se demander si les taux d'admission au niveau fédéral, provincial et territorial découlaient d'une même force ou d'une même série d'événements, mais cette question demeure sans réponse. Depuis qu'ils ont atteint un sommet il y a deux ou trois ans, les taux de croissance ont diminué considérablement.

Tendances relatives à la durée moyenne de la peine imposée

Chaque année, Statistique Canada publie la durée moyenne de la peine globale (la médiane, en nombre de jours) imposée aux délinquants condamnés à l'incarcération dans les prisons provinciales ou territoriales et la durée moyenne de la peine globale (la médiane, en nombre de mois) infligée aux délinquants admis dans les pénitenciers fédéraux⁶.

La durée moyenne de la peine imposée aux délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale est d'environ 31 jours, et elle est restée à peu près la même depuis 1988-1989. Cette durée a augmenté par rapport au début des années 1980, passant de 28 à 31 jours, soit une hausse de près de 11 % (voir le Graphique 3). Cette hausse s'est produite entre 1984-1985 et 1988-1989, et, depuis, la durée moyenne de la peine est restée stable, à l'exception d'un pic en 1994-1995, qui semble avoir été un phénomène éphémère. L'effet combiné de l'augmentation du nombre de prévenus, dont il a été question précédemment, et de la hausse de 11 % de la durée moyenne de la peine aurait largement contribué à la croissance de la population des prisons provinciales et territoriales.

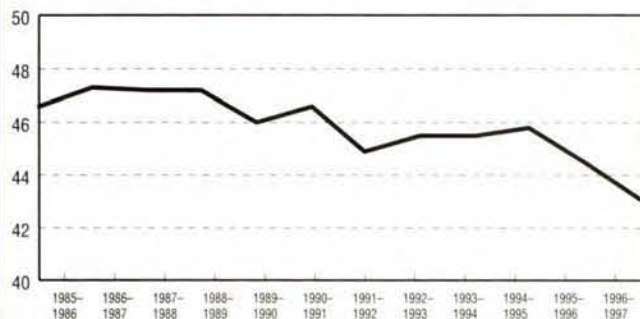
La peine globale moyenne des délinquants admis en vertu d'un mandat d'incarcération dans les pénitenciers fédéraux est considérablement plus

longue qu'au niveau provincial ou territorial, puisqu'elle est d'environ 44 mois. Cet écart s'explique par la règle des deux ans : en effet, les peines de deux ans ou plus sont purgées dans un pénitencier fédéral, tandis que les peines de moins de deux ans peuvent être purgées dans une prison provinciale ou territoriale. On note également une diminution de la durée moyenne de la peine au niveau fédéral au cours de la même période (voir le Graphique 4).

La durée moyenne de la peine globale de ressort fédéral varie légèrement d'une année à l'autre, mais on note une évidente tendance à la baisse. Contrairement à la situation observée au niveau provincial et territorial, la tendance remarquée au niveau fédéral donne à penser que la croissance de la population des pénitenciers fédéraux ne résultait pas d'une augmentation de la durée moyenne de la peine imposée aux délinquants.

Graphique 4

Peine globale à l'admission dans un établissement fédéral (en mois)



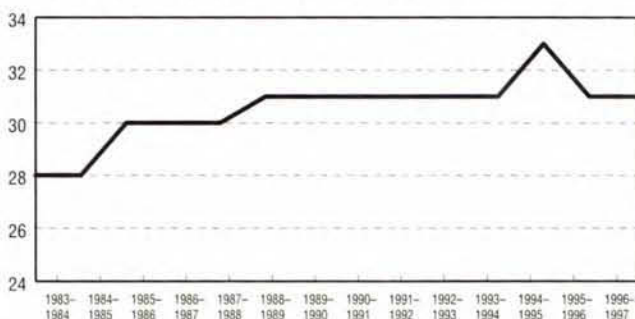
Tendances relatives à la durée moyenne du séjour en établissement

La durée moyenne du séjour dans les établissements provinciaux ou territoriaux est maintenant d'environ 25 jours. La durée moyenne de la peine globale imposée est d'environ 31 jours, ce qui signifie que, en moyenne, le délinquant sous responsabilité provinciale purge environ les trois quarts de sa peine globale en détention. La durée de la peine imposée est demeurée relativement stable au cours de la dernière décennie tandis que la durée du séjour en prison a légèrement augmenté au cours de cette période, contribuant ainsi à la croissance de la population des prisons provinciales et territoriales.

La durée moyenne du séjour en établissement des délinquants purgeant une peine de ressort provincial ou territorial a augmenté durant

Graphique 3

Durée médiane de la peine globale purgée dans les établissements provinciaux (en jours)



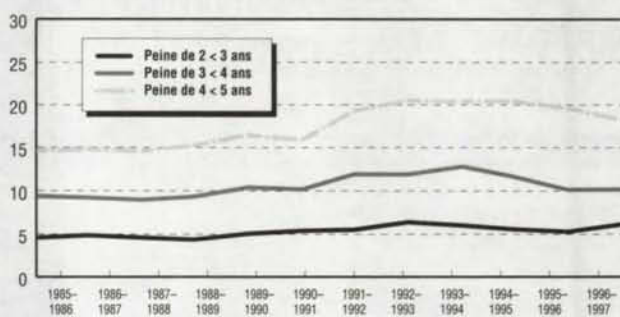
Graphique 5

Durée médiane du séjour dans les établissements provinciaux (en jours)



Graphique 6

Durée de la peine purgée dans les établissements fédéraux avant la première mise en liberté (en mois)



cette période mais le temps passé en prison par les prévenus est demeuré relativement stable (voir le Graphique 5). Toutefois, durant la dernière

décennie, la hausse du nombre de prévenus admis a été la cause principale de l'augmentation du nombre d'admissions. Ces diverses tendances se sont, dans l'ensemble, vraisemblablement traduites par une légère diminution de la durée du séjour des délinquants dans les établissements provinciaux ou territoriaux bien qu'il y ait eu quelques pointes significatives dans la durée de la peine imposée qui a été purgée au cours des dernières années. Aucune tendance claire se dessine pour ce qui est de la croissance de la population carcérale même si la durée des peines purgées en détention a augmenté depuis 1992-1993.

La durée moyenne de la peine purgée par les délinquants sous responsabilité fédérale avant la première mise en liberté reflète l'aspect discrétionnaire de la libération accordée en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992)⁷. Les données recueillies portent sur les admissions en vertu d'un mandat d'incarcération et elles indiquent que la durée moyenne du séjour dans un pénitencier fédéral est demeurée assez stable au cours de la période visée par notre étude. Le Graphique 6 montre seulement la durée moyenne de la peine purgée en détention par les délinquants admis au cours de la dernière décennie qui ont été condamnés aux peines globales les plus courtes parce que la période de suivi pour les

Tableau 2

Nombre d'admissions dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat d'incarcération, peine globale

Durée de la peine	Nombre annuel d'admissions dans les établissements fédéraux											
	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997
2-3 ans	1 462	1 477	1 458	1 524	1 644	1 588	1 928	2 050	2 037	2 041	1 961	1 818
3-4 ans	938	921	898	933	1 040	1 018	1 191	1 190	1 281	1 165	1 015	1 019
4-5 ans	449	487	460	438	506	540	552	640	603	558	530	617
5-6 ans	285	260	281	276	283	317	337	340	363	327	326	334
6-7 ans	132	129	147	145	173	166	171	188	214	199	162	183
7-8 ans	112	132	99	111	116	88	120	141	134	141	140	133
8-9 ans	82	71	82	85	65	93	94	108	93	96	62	78
9-10 ans	48	40	39	46	42	45	49	46	57	58	42	59
10+ ans	136	155	162	157	135	150	148	166	166	182	153	142
Total	3 644	3 672	3 626	3 715	4 004	4 005	4 590	4 869	4 948	4 767	4 391	4 569

Durée de la peine	Durée médiane de la peine globale des délinquants admis en vertu d'un mandat d'incarcération (en mois)											
	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997
Durée médiane de la peine globale	46,6	47,3	47,2	47,2	46,0	46,6	44,9	45,5	45,5	45,8	44,5	43,1

Durée de la peine	Durée moyenne du séjour en établissement avant la première mise en liberté (en mois)											
	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997
2-3 an s	15,71	14,17	14,71	14,82	14,39	13,79	13,41	13,23	13,68	13,96	13,80	—
3-4 an s	21,04	18,77	18,57	19,10	18,23	17,84	17,47	17,31	18,35	16,97	—	—
4-5 an s	25,35	23,70	25,27	24,52	22,15	23,59	22,52	23,79	23,70	—	—	—
Total	22,25	21,67	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *Services correctionnels pour adultes au Canada*.

délinquants condamnés à une peine plus longue ces dernières années n'est pas suffisamment longue pour permettre une bonne estimation. (Il est à noter que les délinquants condamnés à une peine de moins de cinq ans représentent près de 80 % de l'ensemble des délinquants admis en vertu d'un mandat d'incarcération.) La plupart des délinquants sous responsabilité fédérale, en particulier ceux qui sont condamnés à une peine de deux à cinq ans, purgent environ la moitié de leur peine en détention, et la moitié sous surveillance, dans la collectivité. Les délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale purgent environ le tiers de leur peine seulement en détention.

La durée moyenne du séjour des délinquants dans les pénitenciers fédéraux a subi une légère diminution depuis 1987. Il est donc peu probable que la durée de la peine purgée en détention ait contribué concrètement à la croissance rapide de la population carcérale fédérale.

Résumé et conclusions

Parmi les trois facteurs susmentionnés, c'est l'augmentation du nombre de nouvelles admissions qui semble être principalement à l'origine de la croissance soudaine de la population carcérale. Cette croissance est apparue d'abord dans les systèmes provinciaux et territoriaux, et a duré environ cinq ans. Au niveau fédéral, la progression a commencé trois ans plus tard (en 1989-1990), a duré elle aussi environ cinq ans, et s'est terminée en 1994-1995, donc après que la hausse du nombre d'admissions dans les établissements provinciaux eut atteint un sommet.

Deuxièmement, les systèmes provinciaux et territoriaux doivent aussi tenir compte d'une augmentation (11 %) de la durée moyenne de la peine globale ainsi que d'une légère hausse de la

durée moyenne du séjour en prison. Au niveau fédéral, la durée moyenne de la peine imposée et la durée moyenne du séjour en établissement ont connu une diminution, ce qui donne à penser que ces facteurs ont eu un effet modérateur sur la croissance de la population des pénitenciers.

Si la croissance de la population carcérale canadienne est principalement due à une hausse du nombre des nouvelles admissions, quels ont été les facteurs à l'origine de cette hausse? Il nous est impossible de répondre à cette question à partir des données dont nous disposons actuellement; il faudra faire d'autres recherches sur le sujet.

Le groupe de travail spécial a également mentionné plusieurs autres facteurs. Il y a peut-être des réponses dans cette liste. En outre, nous croyons que la croissance a découlé en partie des modifications importantes qui ont été apportées aux dispositions législatives concernant le système correctionnel (p. ex. les projets de loi C-67, 1987, et C-36, 1992) et au *Code criminel du Canada*. Enfin, le pays a connu, depuis 1978, deux graves récessions, une restructuration majeure de l'économie et d'importantes réformes régionales. Ces changements ont tous eu des répercussions sur la population carcérale, mais l'ampleur de celles-ci reste à déterminer.

Ces résultats mettent en évidence une autre difficulté que nous rencontrons dans le secteur correctionnel : l'évolution de la courbe des admissions est manifestement difficile à prévoir. Le Service correctionnel commence tout juste à élaborer un modèle de prévision des admissions dans les pénitenciers fédéraux. Nous comptons que ces travaux nous amènent à mieux connaître la dynamique de notre population carcérale, et nous espérons mieux comprendre les prédicteurs généraux de croissance. Nous communiquerons nos résultats au fur et à mesure que nos travaux avanceront. ■

¹ 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9

² Croissance de la population carcérale : Rapport à l'intention des ministres responsables de la Justice du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, Ottawa, mai 1996, p. 2 et p. 4.

³ Un rapport d'étape portant le même titre a été publié en février 1997.

⁴ *Croissance de la population carcérale*, p. 2.

⁵ Un dossier sur les admissions en vertu d'un mandat d'incarcération a été créé pour le Service correctionnel pour la période allant de 1985-1986 à 1995-1996. Les données sur la population globale, pour la période du 1^{er} janvier 1994 au 1^{er} septembre 1996, indiquent qu'il y a eu 88 477 admissions dans les pénitenciers fédéraux, dont environ les deux tiers (66,4 %) sont des admissions en vertu d'un mandat d'incarcération, un peu moins d'un tiers (30,6 %) des admissions résultant de la révocation ou de la cessation de la liberté, et le reste (3 %) d'autres types d'admission. Sur les quelque 59 000 délinquants

admis en vertu d'un mandat d'incarcération, 3,6 % purgent une peine d'une durée indéterminée (aucun enregistrement de peine globale) et 11,3 % purgent une peine globale de moins de deux ans. Les autres délinquants (85 %) ayant été admis en vertu d'un mandat d'incarcération ont été choisis pour l'analyse. En limitant l'étude aux exercices déjà terminés (de 1985-1986 à 1995-1996), on obtient un dossier d'analyse portant sur 46 231 délinquants.

⁶ Centre canadien de la statistique juridique, *Services correctionnels pour adultes au Canada* (publication annuelle), n° de cat. 85-211.

⁷ Dans le système correctionnel fédéral, une peine comporte une période de surveillance dans la collectivité qui est fixée par la loi (la période de liberté d'office, qui commence habituellement aux deux tiers de la peine) et une période de surveillance dans la collectivité qui est fixée de façon discrétionnaire (la période de semi-liberté ou de liberté conditionnelle totale, ou les deux). La seconde peut commencer six mois après le début de la peine et est accordée au moment jugé propice par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Sommaire du Rapport du Groupe de travail sur la réinsertion sociale

À sa réunion de septembre 1996, le Comité de direction du Service correctionnel du Canada (SCC) a approuvé le mandat du Groupe de travail sur la réinsertion sociale, qui a déposé son rapport en janvier 1997.¹

Depuis 1994, le nombre de délinquants bénéficiant d'une forme discrétionnaire de mise en liberté sous condition diminue sans cesse. Même si on a mis en oeuvre récemment certaines initiatives pour tenter d'isoler les causes de ce phénomène et pour proposer des améliorations aux activités et aux pratiques du Service en matière de réinsertion sociale, il restait encore à former un groupe de travail spécialement chargé d'examiner l'ensemble des problèmes.

Dans ses derniers rapports, le Vérificateur général a en outre relevé d'autres domaines dans lesquels le Service ne gère pas ses opérations d'une manière satisfaisante. Comme l'indique son rapport publié en novembre 1996, le SCC ne possède pas de normes ou de méthodes de travail communément reconnues, de mécanismes de contrôle de la qualité ni de données sur le rendement. De plus, le SCC ne dispose pas des compétences nécessaires à la gestion du changement et devrait définir plus clairement les rôles en matière de gestion des cas dans les établissements.

Les problèmes liés aux activités de réinsertion sociale et les lacunes observées dans la gestion de ces activités empêchent le SCC de s'acquitter convenablement de sa responsabilité d'assurer la réinsertion sociale des délinquants dans des conditions sûres. Ces problèmes font aussi que le SCC ne peut respecter l'obligation qu'il a d'offrir au délinquant l'environnement le moins restrictif possible.

Des améliorations dans les domaines visés devraient conduire à une meilleure utilisation des ressources en matière correctionnelle, tout en permettant d'accroître la sécurité du public.

Mandat du Groupe de travail

Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail sur la réinsertion sociale a été mandaté pour :

- proposer des améliorations aux méthodes de gestion du SCC en matière de réinsertion sociale et un plan en vue de leur mise en oeuvre;
- proposer des améliorations à court terme aux activités et processus de réinsertion sociale, afin de les rendre plus efficaces;
- suggérer des changements que le Service doit apporter à ses activités de réinsertion sociale pour être mieux à même d'atteindre ses objectifs.

Le Groupe de travail devait examiner les descriptions officielles de la structure opérationnelle et du cadre de gestion utilisés dans le domaine de la réinsertion sociale, puis proposer des changements précis au besoin.

Pour atteindre ses objectifs, le Groupe de travail a examiné trois volets distincts du processus de réinsertion sociale : l'évaluation initiale des délinquants; la gestion des cas et les programmes en établissement; la surveillance dans la collectivité, y compris les programmes.

Le Groupe de travail a passé en revue les documents s'appliquant à chacun de ces trois volets, comme les politiques et les procédures, pour déterminer les valeurs, les processus, les tâches et les structures se rapportant à la réinsertion sociale, ainsi que d'autres informations sur les méthodes de gestion connexes et les pratiques quotidiennes. Cet examen avait pour but de déterminer si le Service pouvait structurer ses opérations de façon efficace et cohérente et, dans la négative, de repérer immédiatement les faiblesses et formuler des recommandations.

Principales observations et constatations

Les observations suivantes constituent le fondement d'un bon nombre de recommandations contenues dans le rapport.

Le Groupe de travail a constaté que la réinsertion sociale des délinquants est un processus complexe, qui exige ordre et attention à toutes les étapes. À ce chapitre, le Groupe de travail a fait des observations spécifiques qui corroborent des observations déjà faites par ce Groupe sur l'examen des politiques. L'une de ces observations est particulièrement importante. En effet, le Groupe de travail s'est aperçu que l'autorité, la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes, dans l'exécution de la plupart des tâches liées à la réinsertion sociale, sont dispersées à l'extrême : alors que chacun est censé accomplir une tâche particulière, le Service n'a aucun moyen de savoir exactement qui fait quoi.

Il existe un équilibre délicat entre la réinsertion sociale et la gestion des délinquants, plus particulièrement dans les établissements, mais aussi dans le cadre de la surveillance dans la collectivité. À tous les échelons, on doit bien

comprendre ce concept d'équilibre et y adhérer, afin que la réinsertion sociale demeure constamment une priorité partout au sein du Service. La réinsertion sociale ne doit toutefois pas être considérée comme un outil de gestion de la population carcérale, et le SCC ne devrait jamais se servir ou paraître se servir de la réinsertion sociale pour réduire cette population.

Bien que les méthodes décrites dans le Guide de la gestion des cas constituent une forme de différenciation, les politiques et les pratiques en usage au Service démontrent que l'on ne fait pas de distinction significative entre les divers groupes de délinquants au cours des trois volets du processus de réinsertion sociale. On risque de prescrire la même analyse exhaustive, la même évaluation et la même programmation à tous les délinquants, que leurs besoins individuels le justifient ou non. Le Groupe de travail a aussi remarqué que le Service, en règle générale, ne tenait pas compte de l'évaluation du risque et des besoins individuels de chaque délinquant dans la planification et la prestation des programmes et des autres services.

Le Groupe de travail a constaté qu'il était plus aisé de discuter de l'évaluation du risque que de la gestion du risque. En matière de gestion du risque, on a nettement tendance à considérer les programmes de base comme seul moyen valable; par conséquent, presque tous les délinquants doivent suivre ces programmes avec succès avant la mise en liberté sous condition. On mésestime aussi d'autres interventions correctionnelles qui conviendraient très bien comme solutions de remplacement aux programmes pour certains délinquants ou comme complément dans le cas des délinquants à risque élevé.

Le Groupe de travail a examiné un nombre considérable de documents produits par le Conseil des services correctionnels communautaires depuis deux ans, et les travaux réalisés jusqu'à maintenant devraient entraîner des améliorations dans la gestion de ces services.

La qualité du travail est un facteur primordial lorsque la Commission nationale des libérations conditionnelles ou un directeur d'établissement doivent prendre la décision de mettre un délinquant en liberté. Leur décision risque de ne pas être la bonne si le processus est déficient ou incomplet, et malheureusement les erreurs de ce genre ne peuvent être corrigées par la suite. Le Service doit donc s'acquitter correctement de ses tâches tout au long de la période d'incarcération du délinquant, créer

puis renforcer les liens qui doivent exister au sein du processus et faire en sorte que toutes les tâches prévues soient parfaitement exécutées du début à la fin du processus de gestion des cas.

Le maintien et l'amélioration de la gestion par unité sont un élément essentiel de la réinsertion sociale pour les établissements. Dans sa forme actuelle, ce régime est plus efficace pour la gestion de la population carcérale que pour la réinsertion sociale des délinquants, surtout parce que les questions se rapportant à la gestion quotidienne exigent l'attention constante d'employés occupant des postes clés, notamment les gestionnaires d'unité et les agents de gestion des cas. Bien que le concept de la gestion par unité soit encore le meilleur modèle correctionnel que le Service puisse appliquer dans les établissements, le Groupe de travail propose certains changements aux opérations en établissement touchant la réinsertion sociale. Après examen des principes et des plans établis lors de la création du modèle de la gestion par unité, le Groupe de travail estime que ce modèle peut entièrement traduire ses principes, tout en favorisant l'adoption de stratégies équilibrées de gestion des cas et de réinsertion sociale des délinquants.

Valeurs et convictions relatives à la réinsertion sociale

Le Groupe de travail est d'avis que les valeurs fondamentales 1 et 2, énoncées dans le document portant sur la Mission, fournissent un cadre stratégique dans lequel s'inscrivent les valeurs et les convictions auxquelles adhère le Service relativement à la réinsertion sociale. Cependant, ces dernières ne sont pas énoncées assez clairement dans les politiques et les descriptions de processus. Voici les valeurs qui, selon le Groupe de travail, devraient orienter le Service dans ses activités quotidiennes pour lui permettre d'atteindre ses objectifs en matière de réinsertion sociale :

- Le SCC dispose d'un éventail de techniques d'intervention axées sur les personnes lui permettant de gérer le risque que présentent les délinquants. Ces techniques devraient être adaptées au niveau de risque de chaque délinquant. Comme chaque délinquant est différent des autres, nous ne devons pas appliquer les mêmes techniques à tous les délinquants.
- La détermination des besoins criminogènes et du risque doit se faire au début de la peine, durant la phase d'évaluation.

- Nous accordons une grande importance à la communication entre les intervenants qui travaillent en établissement et dans la collectivité, à toutes les phases du processus de la réinsertion sociale.
- Pour être excellente, la gestion des cas doit être fondée sur le jugement professionnel des intervenants et l'utilisation d'instruments objectifs permettant de justifier, d'appuyer et d'expliquer les décisions ou les recommandations.
- Tous les agents qui participent à la réinsertion sociale des délinquants ont besoin d'une supervision efficace, et leur supérieur hiérarchique doit accorder une attention constante à la qualité de leur travail et à leur perfectionnement professionnel.
- Dans la collectivité, le risque est géré au moyen d'un certain nombre de techniques d'intervention. L'importance et l'utilisation de ces techniques dépendent du risque et des besoins du délinquant. Non seulement le délinquant doit rencontrer le personnel du SCC périodiquement, mais la qualité, la teneur et l'objet des contacts ont aussi une grande importance.
- Les agents de gestion des cas doivent être tenus responsables de l'excellence de leur travail sur chacun des cas des délinquants et devraient effectuer la première étape du processus d'assurance de la qualité.
- Même si le délinquant est placé dans différents milieux, en établissement et dans la collectivité, les agents, les gestionnaires et les délinquants doivent considérer le passage de l'établissement à la collectivité comme une progression vers des conditions de vie moins strictes.
- Il est nécessaire d'obtenir de l'information de qualité de toutes les sources pour prendre des décisions judicieuses.

Propositions

Voici un résumé des principales propositions contenues dans le rapport du Groupe de travail qui sont fondées principalement sur les observations formulées ci-dessus.

La **structure opérationnelle** du processus de réinsertion sociale devrait mettre en évidence les valeurs, les méthodes, les tâches, les structures et les mesures de gestion qui s'y rapportent.

L'examen des principaux documents de politique et du Guide de la gestion des cas devrait permettre au SCC d'établir des instructions permanentes définissant ses valeurs et ses convictions en matière

de réinsertion sociale. Ces valeurs devraient être clairement expliquées pour assurer la continuité du processus de réinsertion sociale, de l'évaluation initiale au retour graduel dans la collectivité. Il faudrait également harmoniser les concepts, les objectifs, les politiques et les procédures, au cours des trois phases de la réinsertion sociale.

Le Groupe de travail est d'avis que le SCC doit apporter des améliorations au chapitre de la vérification de conformité (où il faut mettre l'accent sur le travail à accomplir et le choix du moment opportun pour l'accomplir) et au chapitre de l'assurance de la qualité (où il faut améliorer la qualité et réduire le risque d'erreur). Un meilleur contrôle de la qualité peut aussi avoir des effets positifs sur l'opportunité des actions et leur contenu, mais la préoccupation première du contrôle de la qualité doit être la manière dont le travail est exécuté. Pour chacune des trois phases du processus de réinsertion sociale, le Groupe de travail propose une liste d'éléments sur lesquels doivent porter la vérification de conformité et l'assurance de la qualité et recommande l'élaboration de normes et d'instruments propres à chaque phase.

En outre, le Groupe de travail propose un ensemble complet d'indicateurs de rendement et de gestion qui pourraient être utilisés à tous les échelons du Service. Les indicateurs de gestion aideront les gestionnaires à cerner les problèmes de fonctionnement, les forces et les faiblesses, tandis que les indicateurs de rendement pourraient a posteriori donner une idée du rendement dans son ensemble.

Différenciation des cas selon le niveau de risque.

C'est l'une des propositions les plus stratégiques. Le Groupe de travail recommande au Service de classer les délinquants dans l'une ou l'autre des trois grandes catégories d'intervention, selon le niveau global de risque et de besoins établi lors de l'évaluation initiale. Voici ces trois catégories :

1. Les **interventions axées sur la mise en liberté** s'appliqueraient aux délinquants à faible risque. En règle générale, les délinquants de ce groupe n'auraient pas besoin de suivre les programmes de base prescrits dans la Stratégie correctionnelle. Sinon, les programmes seraient exécutés dans la collectivité. L'objectif, dans ce cas, serait de libérer le délinquant à la première date d'admissibilité.
2. Les **interventions en établissement et dans la collectivité** s'appliqueraient aux délinquants à risque modéré. Selon le niveau des besoins, on pourrait combiner les programmes en établissement et les programmes de suivi dans la collectivité ou encore opter uniquement pour

ce dernier type de programmes. Compte tenu de la nature et de la gravité de ses besoins, le délinquant serait de préférence libéré au moment où il devient admissible à la semi-liberté.

3. Les **interventions à forte intensité** s'appliqueraient aux délinquants à risque élevé. Les délinquants de ce groupe devraient suivre les programmes de base prescrits dans la Stratégie correctionnelle en établissement, avant tout examen en vue de la mise en liberté, et les poursuivre dans la collectivité, au besoin.

Cette différenciation est d'autant plus justifiée que certains groupes de délinquants n'ont généralement pas besoin de suivre des programmes en milieu carcéral. Lorsque des programmes ou d'autres interventions s'avèrent nécessaires pour réduire ou gérer le risque qu'ils présentent, ils peuvent les suivre dans la collectivité. Cette distinction est fondée principalement sur l'évaluation du risque et sur le principe selon lequel on peut gérer le risque dans la collectivité et dans les établissements au moyen de plusieurs types d'interventions.

Évaluation initiale des délinquants. Bien que le processus d'évaluation initiale des délinquants puisse faire l'objet de certains changements, le Groupe de travail recommande qu'il demeure centralisé et conçu de manière à ce qu'on puisse effectuer, dès le début de la peine, une évaluation exhaustive du risque et des besoins, qui servira de fondement à la planification et aux interventions correctionnelles à venir.

Il devrait appartenir aux unités d'évaluation initiale d'amorcer le processus de différenciation des cas d'après le risque, car cette distinction importante, sinon la plus importante, qui peut être effectuée peu de temps après l'admission, permet de déterminer la date probable de la libération ainsi que les meilleures modalités de cette libération.

Le Groupe de travail ne recommande pas de réduire le délai accordé pour effectuer l'évaluation initiale des délinquants, mais estime qu'en différenciant les cas correctement, les délinquants à faible risque passeront beaucoup moins de temps dans les unités d'évaluation initiale que les délinquants à risque élevé, comme le montrent des données récentes.

Par ailleurs, le Groupe de travail s'est aperçu que les ressources dont disposent les unités d'évaluation initiale ainsi que les modalités d'évaluation supplémentaire varient beaucoup d'une unité à l'autre. Il recommande donc au Service de rationaliser l'organisation interne et le fonctionnement des sept unités d'évaluation initiale et d'établir un mode de financement uniforme pour ces unités.

Le Groupe de travail recommande que les unités d'évaluation initiale se chargent de la collecte des renseignements requis tout au long de la peine. Dans la plupart des cas, on peut faire une évaluation exhaustive à l'aide des renseignements tirés du SED, de l'enquête communautaire postsentencielle, des rapports de police (ou de l'information policière recueillie lors de l'enquête communautaire postsentencielle) et des entrevues et analyses menées par le personnel de l'unité d'évaluation initiale. Après quoi, le délinquant devrait être transféré, même s'il manque encore des rapports de la cour ou des services de police. Cependant, l'unité d'évaluation initiale aurait toujours la responsabilité d'obtenir les rapports manquants pour que le personnel de gestion des cas puisse confirmer l'information sur laquelle il fondera sa décision concernant la libération du délinquant.

La fonction de réinsertion sociale des établissements du SCC. Considérant que les unités opérationnelles doivent mieux gérer leur fonction de réinsertion sociale, le Groupe de travail a examiné la structure permettant aux établissements d'exécuter cette fonction. Comme la plupart des établissements séparent la fonction programmes de la fonction gestion des cas, les agents de gestion des cas n'en savent pas suffisamment sur le contenu des programmes, et bien des délinquants doivent suivre des programmes qui ne répondent pas à leurs besoins. De même, les agents responsables des programmes n'en savent souvent pas assez sur le processus de gestion des cas pour produire les rapports requis sur le rendement des délinquants. Les responsabilités sont tellement dispersées qu'il n'y a pas un seul gestionnaire au-dessous du niveau de sous-directeur d'établissement qui ait l'autorité et les moyens nécessaires pour veiller à ce que les activités de réinsertion sociale soient bien intégrées et exécutées.

Les agents responsables des programmes et les agents de gestion des cas devraient collaborer étroitement en vue de la réinsertion sociale des délinquants, mais ils ne le font pas toujours, et il arrive même parfois qu'ils soient en désaccord. Comme ces deux groupes constituent le gros des ressources humaines qui s'occupent de réinsertion sociale au sein du Service, le problème est grave. Les agents responsables des programmes et les agents de gestion des cas pourraient être réunis au sein d'un même service, ou le SCC pourrait adopter des normes de travail les obligeant à travailler de concert s'il veut éviter de procéder à une réorganisation majeure.

Compte tenu des vives préoccupations qu'une telle mesure pourrait avoir sur la gestion par unité, le Groupe de travail recommande au SCC d'élaborer une fonction de réinsertion sociale dans le cadre même du régime opérationnel de la gestion par unité.

D'ici à ce que ces changements soient apportés, les établissements doivent établir une fonction de réinsertion sociale qui garantira une collaboration étroite entre les agents responsables des programmes et les agents de gestion de cas, dans le cadre d'un processus unique, rapide et intégré. Cette fonction devra comporter un système d'assurance de la qualité de la gestion des cas et de l'exécution des programmes, et seconder les efforts déployés par les gestionnaires d'unités et les gestionnaires de programmes en matière d'assurance de la qualité et de contrôle de conformité. Le responsable de cette fonction devra travailler en étroite collaboration avec la Commission nationale des libérations conditionnelles, à titre d'agent de liaison de l'établissement pour les questions se rapportant à la qualité de la préparation des cas.

En outre, cette fonction freinera la nette dévalorisation du rôle et des attentes des agents de gestion de cas au cours des dernières années. Ceux-ci n'ont pas assez souvent l'occasion de travailler ensemble, de sorte qu'ils ne peuvent profiter de l'expérience de leurs collègues. Ils ne font pas souvent l'objet d'une supervision directe qui les inciterait à faire des analyses de qualité, et il y a peu de gestionnaires dans les établissements qui peuvent consacrer suffisamment de temps et d'attention à la gestion des cas. Mais quelle que soit la structure organisationnelle choisie par les établissements, celle-ci devra :

- établir un équilibre convenable entre les activités liées à la réinsertion sociale, l'objectif premier auquel doit se consacrer le Service, et la gestion quotidienne de la population carcérale;
- faire en sorte que les agents et les gestionnaires affectés à la fonction de réinsertion sociale aient les pouvoirs et les responsabilités nécessaires pour rendre compte des obligations liées à la fonction;
- intégrer à la fonction de réinsertion sociale des mesures de gestion et des indicateurs de rendement qui obligent les agents et gestionnaires affectés à cette fonction à rendre compte des résultats de leur travail.

Le Groupe de travail recommande que chaque établissement crée le poste intérimaire de gestionnaire de la réinsertion sociale. L'une des premières tâches de ce gestionnaire sera d'examiner les principaux éléments de la vérification de

conformité et de l'assurance de la qualité concernant la gestion des cas dans son établissement. Selon les résultats, le gestionnaire de la réinsertion sociale affectera des surveillants de la gestion des cas aux unités pour les aider à améliorer la qualité de leur travail dans ce domaine. Le Groupe de travail propose aux gestionnaires de la réinsertion sociale un instrument de vérification applicable à la plupart des domaines visés, qui leur permettrait d'effectuer rapidement cette tâche.

Rôle des agents de gestion des cas et des agents de correction II. Le Groupe de travail recommande que les agents de gestion de cas soient les seuls employés du Service habilités à préparer des documents relatifs aux décisions et à formuler des recommandations nécessitant la réalisation d'une évaluation et d'une analyse du risque en vue de la mise en liberté sous condition et d'activités comportant des contacts avec la collectivité. Par conséquent, les agents de correction II continueraient d'être le premier point de contact avec les délinquants, mais ne participeraient pas à la préparation des recommandations concernant les mises en liberté sous condition et les contacts avec la collectivité. Le Groupe de travail recommande aussi que les tâches confiées aux agents de correction II correspondent à leur fonction de premiers intervenants auprès des délinquants et continuent d'être axées sur le changement de leur comportement, ce qui était l'objectif visé lorsque le régime de la gestion par unité a été mis en place dans les établissements à la fin des années 1980.

Charge de travail, recrutement et formation des agents de gestion des cas. Le Groupe de travail estime que les agents de gestion des cas (AGC) sont surchargés de travail en grande partie parce qu'ils doivent réévaluer systématiquement les analyses et préparer de longs rapports circonstanciés en vue des décisions, bien que ces rapports ne présentent pas toujours un portrait clair et succinct du délinquant. Ils passent peu de temps à parler aux détenus de leur plan correctionnel, de leurs objectifs et de leur rendement. Leurs recommandations s'appuient trop sur les rapports et les observations faites par d'autres membres du personnel.

Le Service n'est pas en mesure d'expliquer les écarts importants dans le volume de travail des AGC. Après avoir examiné leur charge de travail dans divers établissements, le Groupe de travail conclut que, d'ici à ce qu'on puisse réaliser une étude pour établir des normes permanentes dans les établissements et la collectivité, on devrait fixer leur charge de travail à 30 délinquants dans les établissements à sécurité maximale, 25 délinquants

dans les établissements à sécurité moyenne et 28 délinquants dans les établissements à sécurité minimale.

Par ailleurs, le Groupe de travail recommande au Service d'adopter une stratégie intégrée de recrutement et de formation des AGC. Ceux-ci devraient avoir au minimum un diplôme universitaire dans une discipline liée au domaine correctionnel. Aucun test d'équivalence ne devrait être permis. Le Groupe de travail recommande également au Service de donner une formation initiale aux nouveaux AGC provenant de l'extérieur avant qu'ils commencent à travailler et de les encadrer par la suite pendant une certaine période, jusqu'à ce qu'ils soient officiellement reconnus comme AGC. De plus, les employés du SCC occupant actuellement un poste d'AGC et ceux qui sont mutés à ce poste devraient eux aussi suivre cette formation.

Surveillance et programmes communautaires. Depuis 1995, les travaux du Conseil national des services correctionnels communautaires ont été axés surtout sur la mise en place du cadre de référence en matière de gestion et de répartition des ressources recommandé par le vérificateur général dans son rapport de 1994, qui faisait état de diverses lacunes dans la gestion des services correctionnels communautaires analogues à celles que l'on retrouve dans les rapports de 1996 sur la réinsertion sociale et les programmes de réadaptation. Parallèlement à ces travaux, le Conseil s'est aussi efforcé d'améliorer les politiques et les opérations qui touchent la collectivité. Le Groupe de travail recommande donc que le Conseil poursuive les travaux qu'il a entrepris.

De plus, le Groupe de travail soutient que le Service sera mieux en mesure de relever les défis de la réinsertion sociale si les services correctionnels communautaires mettent sur pied une structure de soutien solide dans chaque collectivité. Pour y arriver, on devra établir, sur une longue période, des relations de travail avec des partenaires traditionnels et de nouveaux partenaires dans la collectivité, qui pourront appuyer de façon durable les mesures correctionnelles et les autres initiatives en matière de justice pénale.

Même si les conclusions du Groupe de travail sont différentes dans le cas de la collectivité et des établissements, celui-ci estime qu'il est nécessaire de soumettre les services correctionnels communautaires à un examen. Les mécanismes de contrôle de la qualité et de supervision qu'il propose exigent une communication étroite, directe et continue entre les AGC dans la collectivité et

leurs supérieurs immédiats. En outre, les charges de travail sont actuellement faibles, mais elles varient grandement d'une région à l'autre et dans une même région. Ces variations peuvent être acceptables, mais elles doivent être examinées pour que l'on puisse déterminer si les diverses approches employées mettent à la disposition des services correctionnels communautaires les moyens nécessaires pour exécuter efficacement le mandat qui leur est confié.

Rapports entre le SCC et la Commission nationale des libérations conditionnelles. La mission de la Commission nationale des libérations conditionnelles et celle du Service correctionnel du Canada sont fondamentalement les mêmes, et tous deux sont soumis à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, qui définit leurs responsabilités et pouvoirs communs et respectifs.

Compte tenu de la complexité de la loi, des nombreuses formes de mise en liberté qui peuvent s'appliquer à chacun des délinquants et des pouvoirs très souvent différents en matière de mise en liberté, le Groupe de travail recommande que ces deux organismes cherchent des moyens pour élaborer ensemble des politiques et qu'ils fassent connaître périodiquement ensemble leurs politiques et leurs pratiques dans les domaines qui leur sont communs. De plus, il devrait leur être possible de tenir ensemble des activités de formation ou du moins d'échanger des cours de formation.

Le Groupe de travail recommande également que la fonction de réinsertion sociale des établissements devienne le point de contact permanent de la Commission pour tout ce qui concerne la préparation des cas. De plus, chaque région devrait désigner un représentant responsable des relations avec la Commission.

Toutes les ressources du SCC doivent collaborer à la réinsertion sociale. Le Groupe de travail a mis en relief certains domaines, notamment les ressources humaines, la formation du personnel, la recherche et l'informatique, où le personnel peut contribuer de façon significative à la création d'un milieu favorable aux changements chez les délinquants. ■

¹ Cette version du sommaire du Rapport du Groupe de travail a été modifiée afin d'en harmoniser le style avec celui des autres documents publiés dans *FORUM*.

Les membres du Groupe de travail pour le SCC : Lucie McClung, Nancy Stableforth, Marcel Chiasson, Robert Babineau, Normand Granger, Mike Provan, Jeff Christian, Doug McMillan, Linda McLaren et Denis Méthé; et pour la Commission nationale des libérations conditionnelles : Jean-Marc Trudeau.

Comprendre la réinsertion sociale des délinquants

par Arden Thurber¹

Directeur général, Réinsertion sociale, Service correctionnel du Canada

La réinsertion sociale des délinquants préoccupe tout le monde. Nombreux sont ceux qui ont une fausse impression des questions relatives à la justice pénale, parce que cette impression est basée sur ce qu'ils voient, sur ce qu'ils lisent ou sur ce qu'ils entendent dans les médias. Certaines personnes ne comprennent pas parfaitement la notion de réinsertion sociale. C'est pourquoi elles se font les porte-parole du syndrome du «pas dans ma cour».

Au fil des ans, le Service correctionnel du Canada a eu la chance de pouvoir compter sur un grand nombre de bénévoles qui ont donné de leur temps et de leur énergie pour aider à la réinsertion sociale des délinquants. Les comités consultatifs de citoyens et des organisations non gouvernementales, telles que la Société Elizabeth Fry et la Société John Howard, jouent un rôle important à cet égard.

En dépit des efforts déployés par le Service correctionnel du Canada et les groupes d'appui aux délinquants, le programme de réinsertion sociale suscite de l'inquiétude chez le public. Cette inquiétude est peut-être attribuable à un manque d'information.

Presque tous les délinquants finissent par être mis en liberté, et le Service correctionnel du Canada est chargé de préparer les délinquants à effectuer ce retour dans la société de façon aussi facile et aussi sécuritaire que possible. Cependant, le Service se doit également d'attacher la plus haute importance à la sécurité des collectivités qui accueillent les délinquants mis en liberté.

Le moment est peut-être venu pour le Service correctionnel du Canada de réexaminer la portée de ses stratégies de communication concernant le programme de réinsertion sociale. Si les gens sont bien informés, ils risquent moins de percevoir la réinsertion sociale des délinquants comme un danger pour leur collectivité. En ce moment, le Service correctionnel dispose des ressources nécessaires pour mener une campagne d'information publique plus dynamique auprès des organisations non gouvernementales, des comités consultatifs de citoyens et des groupes de bénévoles. Le Service correctionnel doit être vu comme un chef de file dans la recherche de moyens d'apaiser les craintes du public.

Une définition simple

Pour dire les choses simplement, la réinsertion sociale comprend tous les programmes et les activités destinés à préparer un délinquant à retourner dans la société sans faire courir de risque à la population et à y vivre en citoyen respectueux

des lois. Pour comprendre la réinsertion sociale, il faut comprendre les variables dont on tient compte avant de rendre une décision au sujet de la mise en liberté d'un délinquant. Pour chaque délinquant, le Service correctionnel fait ce qui suit :

- il recueille tous les renseignements pertinents disponibles au sujet du délinquant, entre autres les motifs donnés par le juge lors du prononcé de la sentence et les déclarations des victimes sur les répercussions du crime;
- il évalue le niveau de risque que présente le délinquant (la probabilité qu'il récidive) et les besoins liés aux facteurs criminogènes relevés chez lui (les aspects de sa vie qui sont à l'origine de son comportement criminel);
- il réduit le risque de récidive chez le délinquant en augmentant les connaissances et les compétences de ce dernier, et en changeant les attitudes et les comportements qui l'ont mené à la criminalité;
- il conçoit et met en place des programmes et des interventions individuelles qui contribuent à changer les aspects qui portent le délinquant à commettre des crimes;
- en coopération avec le délinquant, il élabore un plan visant à accroître les chances que celui-ci se comporte dans la société comme un citoyen respectueux des lois;
- il motive et aide le délinquant à suivre son plan correctionnel et à tirer profit des programmes et des interventions qui y sont prévus;
- il suit et évalue les progrès du délinquant;
- il fait des recommandations à la Commission nationale des libérations conditionnelles quant à l'opportunité d'accorder une mise en liberté au délinquant et quant aux conditions dont cette dernière devrait être assortie, le cas échéant;
- une fois le délinquant en liberté, il l'aide à respecter les conditions qui lui ont été imposées et à résoudre les problèmes de la vie quotidienne;

- il offre au délinquant dans la collectivité les programmes et autres formes d'intervention dont il a besoin;
- il surveille le comportement du délinquant pour s'assurer que ce dernier respecte les conditions qui lui ont été imposées et qu'il ne se livre pas à des activités criminelles;
- il suspend si nécessaire la liberté du délinquant, effectue une intervention déterminée puis, suivant le cas, rétablit la liberté ou en recommande la révocation.

Pour mener tout cela à bien, le Service correctionnel doit compter sur l'efficace collaboration des tribunaux, de la police, des autres ministères et organismes fédéraux, des gouvernements provinciaux, des municipalités et des organisations bénévoles.

Le public devrait savoir que le Service correctionnel du Canada est régi par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992)², qui énonce comme suit l'objet des services correctionnels fédéraux :

Le système correctionnel vise à contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part, en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part, en aidant au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Principes directeurs

La Loi énonce également dix principes qui doivent guider le Service, dont les suivants :

1. la protection de la société est le critère prépondérant lors de l'application du processus correctionnel;
2. le Service accroît son efficacité et sa transparence par l'échange, au moment opportun, de renseignements utiles avec les autres éléments du système de justice pénale

ainsi que par la communication de ses directives d'orientation générale et programmes correctionnels tant aux délinquants et aux victimes qu'au grand public;

3. les mesures nécessaires à la protection du public, des agents et des délinquants doivent être le moins restrictives possible;
4. le délinquant continue à jouir des droits et privilèges reconnus à tout citoyen, sauf de ceux dont la suppression ou restriction est une conséquence nécessaire de la peine qui lui est infligée;

5. le Service facilite la participation du public aux questions relatives à ses activités;
6. ses directives d'orientation générale, programmes et méthodes respectent les différences ethniques, culturelles et linguistiques, ainsi qu'entre les sexes, et tiennent compte des besoins propres aux femmes, aux Autochtones et à d'autres groupes particuliers;
7. il est attendu que les délinquants observent les règlements pénitentiaires et les conditions d'octroi des permissions de sortir, des placements à l'extérieur et des libérations conditionnelles ou d'office et qu'ils participent aux programmes favorisant leur réadaptation et leur réinsertion sociale.

Par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le Parlement imprime une orientation très nette au Service correctionnel du Canada. Ce dernier exprime clairement ses valeurs et ses convictions dans le document portant sur sa Mission, un document auquel ont souscrit tous les solliciteurs généraux qui ont été en fonction depuis 1989, y compris le ministre actuel, l'honorable Andy Scott, qui a signé officiellement ce document en octobre 1997.

L'Énoncé de mission figurant dans ce document se lit comme suit :

«Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain»

«Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit,

contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain³»

Dans le document sur la Mission, on précise que l'Énoncé de mission, bien qu'il soit très semblable à l'énoncé d'objet figurant dans la Loi, ajoute deux idées distinctes. La première est exprimée avec force dans les termes «en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois». Cela signifie que le rôle du Service correctionnel ne se limite pas à administrer la peine. À toutes les étapes, il doit en effet aider le délinquant à modifier son comportement. Les politiques, les programmes et les activités visent tous cette fin.

La seconde idée importante concerne la nature dynamique de la relation qui existe entre l'aide et le contrôle. Le Service correctionnel fournit aux délinquants, par le biais de programmes et de traitements, l'aide dont ils ont besoin et qui leur permettra d'agir sur leur comportement criminel et d'assumer progressivement une liberté et des responsabilités plus grandes. Il assure le contrôle nécessaire en exerçant une surveillance continue et en intervenant au besoin. L'aide et le contrôle sont indissociables, mais il est souvent difficile d'atteindre un juste équilibre. Notre but est d'aider dans la mesure du possible et de contrôler dans la mesure du nécessaire.

L'Énoncé de mission accorde une égale importance à ces deux éléments. Mais, en mentionnant l'aide en premier, il fait en sorte que notre travail soit axé sur la réinsertion sécuritaire de chacun des délinquants dans la société. C'est là une caractéristique unique de notre Mission. Le contrôle n'est pas moins important du fait qu'il est mentionné en second. Toutefois, il ne doit pas, de par sa nature et son ampleur, contrecarrer les efforts de réinsertion sociale.

Il est important de reconnaître que la vaste majorité des délinquants finiront par retourner dans la société. Sauf dans le cas des délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée – une proportion relativement faible des détenus –, l'emprisonnement en lui-même ne constitue qu'une mesure temporaire de sécurité publique. C'est au moyen d'une stratégie qui favorise et soutient les efforts de réintégration du délinquant en tant que citoyen respectueux des lois que l'on réussira le mieux à assurer la protection à long terme.

Un juste équilibre entre encouragement et contrôle

Tout au long de la peine que purge le délinquant, tant pendant la période d'incarcération que celle de liberté, le Service correctionnel essaie de doser encouragement et contrôle, sans jamais oublier que la sécurité du public est primordiale.

À la fin de 1996, deux événements importants ont incité le Service correctionnel à se concentrer davantage sur la réinsertion sociale. Premièrement, le Vérificateur général du Canada a consacré à cette question un chapitre de son rapport de l'automne au Parlement, dans lequel il signalait plusieurs aspects à améliorer. Deuxièmement, le Commissaire a mis sur pied un groupe de travail sur la réinsertion sociale dans le but d'étudier la situation et de recommander des mesures destinées à améliorer notre rendement.

Prévoyant que le Service devrait faire des efforts supplémentaires pour améliorer la qualité de son travail de réinsertion sociale, le Commissaire a aussi restructuré et renforcé les unités des bureaux national et régionaux qui sont responsables de la réinsertion sociale et d'autres tâches opérationnelles.

Depuis que le Groupe de travail a soumis son rapport, en janvier 1997, des changements ont été effectués, dont voici les principaux :

- Tous les établissements et tous les districts de libération conditionnelle ont maintenant un gestionnaire de la réinsertion sociale, qui est chargé de coordonner et d'améliorer les diverses tâches relatives à la réinsertion sociale.
- On a fixé à 25 le nombre de cas dont est chargé un agent de gestion de cas travaillant dans un établissement. Toutes les régions ont terminé la dotation et la formation requises pour respecter cette norme.
- On exige maintenant un niveau de scolarité plus élevé des candidats aux postes d'agent de gestion de cas.
- Le programme de formation des nouveaux agents de gestion de cas a été allongé et restructuré, et tous les agents de gestion de cas doivent suivre dix jours de formation par an pour se perfectionner.
- Les délinquants à faible risque suivront une plus grande partie de leur programme dans la collectivité.

- Les candidats proposés pour un programme sont suivis de plus près, afin que seulement ceux qui ont besoin de programmes précis puissent être proposés.
- La vitesse à laquelle l'information est obtenue des tribunaux et de la police fait l'objet d'un suivi systématique. Les améliorations à ce chapitre sont évidentes.
- On s'applique davantage à améliorer les communications et la compréhension entre les employés des établissements et ceux travaillant dans la collectivité.

Ces changements ont été mis en œuvre pour améliorer les résultats du programme de réinsertion sociale. Il est maintenant nécessaire de surveiller et de mesurer les progrès accomplis par le Service correctionnel.

Chaque délinquant devrait être préparé comme il faut à l'examen de son cas par la Commission nationale des libérations conditionnelles dès qu'il est admissible à la mise en liberté. «Préparé comme il faut» veut dire avoir terminé tous les programmes et interventions requis avant la mise en liberté et avoir obtenu une évaluation complète des effets de ces programmes. Cela veut également dire avoir un plan détaillé de gestion de la liberté.

On est en train d'établir des systèmes d'information afin de mesurer ce résultat, à l'aide de variables de substitution telles que :

- le nombre de mises en liberté;
- le nombre de délinquants ayant obtenu une mise en liberté sous condition;
- le nombre de délinquants encore incarcérés au-delà de leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle;
- le nombre de cas dont l'examen n'a pas lieu parce qu'il manque des renseignements essentiels.

Jusqu'à présent, ces indicateurs de substitution indiquent que le SCC progresse. Au cours de 1997, par exemple, plus de 2 500 délinquants sont parvenus à la date d'expiration de leur mandat alors qu'ils étaient sous surveillance dans la collectivité. La proportion de délinquants qui demeurent incarcérés passé leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle sans avoir été mis en liberté auparavant est en baisse. Grâce aux questionnaires de la réinsertion sociale, un nombre moindre d'examen sont retardés du fait qu'il manque des renseignements essentiels.

L'attention minutieuse accordée à ces mesures du rendement a gardé l'organisation axée sur la préparation des cas en temps opportun et la mise en liberté sans danger.

Autres initiatives

Plusieurs autres initiatives importantes donneront bientôt des résultats. L'une de ces initiatives découle de plaintes du personnel au sujet de la lourdeur et de la complexité des politiques et des procédures qui régissent son travail auprès des délinquants. Les employés disent qu'ils passent tellement de temps à consigner de l'information sur l'évolution du cas d'un délinquant qu'ils n'ont pas suffisamment de temps à consacrer à celui-ci.

La complexité du processus s'explique par la nature sérieuse du travail à accomplir, par la nécessité de corriger les diverses déficiences constatées au cours d'enquêtes et par le caractère très détaillé de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et de son règlement d'application. Il reste, néanmoins, que le processus est trop lourd. C'est pourquoi, en juin 1997, le Commissaire a lancé un projet visant à simplifier le processus et à revenir à l'essentiel dans la constitution de dossiers sur les cas. Ce projet a déjà donné lieu à une certaine simplification des tâches – il devrait être possible de réduire le temps requis des employés sans toucher aux éléments nécessaires à des interventions de qualité auprès des délinquants et à des mises en liberté sans danger.

Le Groupe de travail sur les délinquants purgeant une peine de longue durée est une autre de ces initiatives destinées à redresser la situation. Environ 1 700 délinquants purgent actuellement une peine d'emprisonnement à perpétuité, et plusieurs centaines d'autres purgent une peine de plus de dix ans. La plupart de nos approches s'adressent au délinquant moyen, c'est-à-dire celui qui purge une peine de quatre à six ans et qui sera probablement mis en liberté au bout de deux ou trois ans. Certaines de ces approches sont valables pour le délinquant purgeant une longue peine, mais d'autres ont besoin d'être révisées. Nous devons nous demander comment aider les délinquants à purger de si longues peines de la façon la plus utile qui soit. Un groupe de travail a été créé pour étudier ce problème. Mené par Ken Petersen, directeur de l'établissement de Mission, en Colombie-britannique, ce groupe comprend des bénévoles expérimentés qui ont travaillé avec

succès auprès de délinquants de cette catégorie, et un délinquant purgeant lui-même une peine de longue durée qui agit comme conseiller.

Une troisième initiative a trait à l'imposition de conditions supplémentaires. Lorsqu'un délinquant est mis en liberté, il se voit imposer certaines conditions standard (p. ex., se présenter régulièrement à un agent de liberté conditionnelle, ne pas troubler l'ordre public, bien se conduire). La Commission nationale des libérations conditionnelles peut ajouter des conditions particulières (p. ex., s'abstenir de consommer des substances intoxicantes, participer à un traitement). Si le délinquant manque à l'une ou l'autre de ces conditions, sa liberté est suspendue, et elle peut être révoquée.

À l'heure actuelle, la violation d'une condition est un motif de révocation de la liberté deux fois plus fréquent que la récidive. Dans bien des cas, la révocation témoigne d'une bonne surveillance; l'agent de liberté conditionnelle intervient parce qu'un manquement à une condition est l'indice d'un retour à un comportement qui risque de mener à une nouvelle infraction.

Il arrive aussi que des conditions non indispensables ou inadéquates soient recommandées et imposées. Par exemple, les délinquants n'ont pas tous besoin de se faire interdire de consommer de l'alcool. Voilà

pourquoi la Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service correctionnel révisent actuellement la politique relative aux conditions supplémentaires afin que seules les conditions essentielles à une mise en liberté sans danger soient imposées.

Pour être efficace, la réinsertion sociale nécessite un travail de qualité auprès des délinquants et la préparation des cas en temps utile en vue d'une mise en liberté sans risque pour la société. Elle exige également qu'on mette à profit toutes les ressources disponibles, et qu'on informe rapidement le secteur privé et les organisations bénévoles des politiques et des procédures visant à améliorer le programme et de leur raison d'être.

Le Service correctionnel du Canada évolue en explorant toutes les avenues qui s'ouvrent devant lui afin que le retour des délinquants dans la société se fasse dans des conditions encore meilleures et plus sûres. ■

¹ 340, av. Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, L.R.C. [1992], chap. 20.

³ *Mission du Service correctionnel du Canada*, N° de cat. JS 82-46/1997, Ottawa, Ministère de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1997.

Précis de recherche récemment publiés

B-18 Les jeunes délinquantes au Canada : Dernières tendances, par C. Dell et R. Boe, Septembre 1997.

B-19 Délinquants condamnés pour un homicide, une infraction sexuelle, un vol qualifié ou une infraction liée à la drogue dans le système correctionnel fédéral : Revue de fin d'année 1997, par L. Motiuk et R. Belcourt, Janvier 1998.

B-20 Nouvelles tendances et caractéristiques relatives à la population carcérale au Canada, par R. Boe, L. Motiuk et M. Muirhead, Novembre 1997.

Évaluation du risque dans le contexte potentiel de la réinsertion sociale

par **Larry Motiuk et Ralph Serin**¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Au cours des dernières décennies, les chercheurs en justice pénale ont réalisé des progrès dans les techniques d'évaluation du risque, sur les plans conceptuel et méthodologique. Ils ont établi une distinction entre la prévision statistique et la prévision clinique, et entre les facteurs statiques et les facteurs dynamiques. Au cours des années 1970 et 1980, la faible valeur prédictive des instruments d'évaluation du risque alors en usage a amené les chercheurs à s'intéresser aux mauvaises décisions qui étaient prises quant au placement et à la mise en liberté de certains délinquants qui, par la suite, réussissaient pourtant à réintégrer la société sans problème (faux positifs). Vers la fin des années 1980 et au début des années 1990, en raison des progrès réalisés dans la précision des diverses échelles d'évaluation du risque, l'attention s'est déplacée vers le problème des faux négatifs, c'est-à-dire les délinquants mis en liberté prématurément qui n'arrivaient pas à se réinsérer dans la société. Ces travaux plus récents ont aussi été motivés par les préoccupations de la population au sujet de la sécurité et par de nouvelles mesures législatives prises pour régler le problème.

Aujourd'hui, en raison de la tolérance peu élevée à l'endroit des faux négatifs, les décideurs se préoccupent trop des échecs, ce qui nuit peut-être aux efforts de réinsertion sociale. Il s'avère donc nécessaire de limiter les mauvaises décisions en utilisant systématiquement des stratégies d'évaluation du risque et des besoins ainsi que des pratiques normalisées pour améliorer la prise de décision dans le domaine correctionnel. Ce genre de stratégie devrait permettre de mieux repérer les délinquants qui possèdent un bon potentiel de réinsertion sociale. On pourrait donc dire que les délinquants qui présentent un potentiel élevé de réinsertion sociale sont soit des délinquants à faible risque, soit des délinquants présentant un risque modéré qui peut être géré dans la collectivité grâce à des interventions normatives et à un degré de surveillance approprié.

Cet article définit plusieurs questions liées au potentiel de réinsertion sociale qui peuvent s'appliquer à toutes les juridictions correctionnelles. Ces questions devraient aider les décideurs à déterminer les situations où il serait possible de faire des gains judiciaires sur le plan de la réinsertion sociale. Cette approche devrait aussi permettre de faire en sorte que les

délinquants soient mis en liberté rapidement et sans risque pour la sécurité, en accord avec l'énoncé de mission de chacune des juridictions. Les auteurs avancent l'argument que l'évaluation du risque peut être intégrée dans le contexte des efforts de réinsertion sociale d'une manière qui minimise les erreurs de décision. Ils reconnaissent que les secteurs correctionnels n'ont pas tous le même degré de tolérance à l'égard des faux négatifs, particulièrement pour ce qui est de certains types de délinquant ou de certains types d'échec.

Réinsertion sociale

**Des délinquants
présentant un
risque modéré qui
peut être géré dans
la collectivité
grâce à des
interventions
normatives et à un
degré de
surveillance
approprié.**

Un rapport récent du Centre canadien de la statistique juridique présente un profil descriptif des délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale². Même si les systèmes provinciaux ou territoriaux et le système fédéral sont différents sur le plan du profil du risque et des besoins des délinquants et de la proportion de délinquants violents, il reste une marge suffisante pour envisager des stratégies différentielles en fonction des facteurs de risque et des besoins. La réinsertion sociale englobe une vaste gamme de décisions visant à placer les délinquants dans le milieu le moins restrictif possible, à accorder des permissions de sortir et la mise en liberté sous condition et à suspendre ou révoquer la liberté au besoin.

Pourtant, chacune de ces pratiques correctionnelles constitue aussi un indice du succès de la réinsertion sociale. Ces décisions peuvent avoir d'importantes répercussions sur le cheminement des délinquants pendant la durée de leur peine. Des chercheurs³ ont examiné des décisions relatives au placement de délinquants dans un établissement à sécurité minimale selon divers points de démarcation sur l'Échelle de classement par niveau de sécurité, un des premiers outils de ce genre utilisés par le Service correctionnel du Canada. Ils ont constaté qu'en modifiant les points de démarcation, on pouvait

réduire sensiblement le nombre de jours des peines à purger sans guère augmenter le risque d'évasion. Ainsi, les délinquants placés directement dans un établissement à sécurité minimale ont passé moins de jours en détention que les délinquants placés directement dans un établissement à sécurité moyenne. De plus, ceux qui ont été placés directement dans un établissement à sécurité minimale se sont vu octroyer la libération conditionnelle dans une plus grande proportion.

La «désincarcération» a été définie comme la sélection de délinquants que l'on considère aptes à bénéficier d'une mise en liberté anticipée⁴. Pour choisir ces délinquants, il faut se servir de critères de sélection particuliers, utiliser les échelles d'évaluation du risque et tenir compte des renseignements sur le traitement ou les programmes dans la prise de décision en matière de gestion correctionnelle et de libération conditionnelle. La mise en liberté anticipée constitue un élément central de la réinsertion sociale; cependant, d'autres facteurs peuvent influencer sur la décision d'octroyer une forme discrétionnaire de mise en liberté. Motiuk et Belcourt⁵ ont établi, par exemple, que les délinquants à qui on a octroyé une permission de sortir ont plus de chances que les autres de bénéficier par la suite d'une libération conditionnelle. Cela donne à penser que les gains réalisés dans l'un des aspects de la réinsertion sociale peuvent produire un effet favorable dans un autre aspect.

Instruments d'évaluation du risque et de classement selon le niveau de sécurité

La plupart des administrations correctionnelles ont mis en place des stratégies d'évaluation pour mesurer le risque que représentent les délinquants. Nous ne parlerons pas ici de toutes ces stratégies, mais certains chercheurs se consacrent actuellement à cet exercice⁶. On trouve de fortes corrélations entre les échelles de risque utilisées systématiquement par les services correctionnels canadiens. Le choix d'un instrument donné est principalement une question opérationnelle, puisqu'aucun ne s'est avéré nettement supérieur aux autres. En fait, après

une analyse exhaustive des ouvrages sur l'évaluation des délinquants, certains auteurs ont conseillé fortement de recourir à plusieurs méthodes d'évaluation plutôt qu'à une seule⁷.

Les autres éléments dont il faut tenir compte sont le contenu et le processus. Les outils d'évaluation ont-ils un contenu suffisant pour respecter les lignes directrices sur l'évaluation du risque⁸? On a proposé d'utiliser les outils de classement objectifs comme «points d'ancrage» et de se servir davantage de l'information particulière au cas. Pour ce qui est du processus, il est important que les employés qui rédigent les rapports à l'intention des décideurs expliquent clairement de quelle façon ils ont intégré les facteurs de risque et les estimations du risque de récidive dans leur

évaluation du cas. Dans plusieurs secteurs on a donné au personnel une formation complète en évaluation du risque pour que les employés apprécient les évaluations du risque à leur juste valeur, mais comprennent bien que celles-ci ne sauraient remplacer un processus décisionnel judiciaire dans le domaine correctionnel.

Les évaluations du risque et des besoins ont pour objet de renseigner les employés sur les besoins des délinquants en matière de surveillance et les besoins liés aux facteurs criminogènes. Elles permettent de prendre des décisions sur les objectifs de traitement ainsi que sur le mode d'intervention et l'intensité qui conviennent au cas. Dernièrement, une approche systémique de la gestion du risque que présentent les délinquants dans la collectivité a mené à l'élaboration et à la mise en application d'outils d'évaluation du risque et des besoins comme l'Inventaire du niveau de service – Révision Ontario (INS-RO), utilisé dans la province de l'Ontario, et l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité, utilisée par le Service correctionnel du Canada. Ces outils d'évaluation du risque dynamique permettent de réévaluer à la fois le risque et les besoins des détenus. On a établi qu'il existe une corrélation entre la récidive et les

résultats obtenus sur l'INS-RO et l'Échelle d'évaluation du risque et les besoins dans la

Dans plusieurs secteurs on a donné au personnel une formation complète en évaluation du risque pour que les employés apprécient les évaluations du risque à leur juste valeur, mais comprennent bien que celles-ci ne sauraient remplacer un processus décisionnel judiciaire dans le domaine correctionnel.

collectivité. Ce genre de stratégie en matière d'évaluation peut être intégrée à des lignes directrices sur la surveillance préventive qui permettraient de réaliser des gains sur le plan de la réinsertion sociale. Ainsi, on pourrait temporairement augmenter le niveau de contrôle et de surveillance et faire davantage d'interventions pendant la période où un délinquant présenterait un risque plus élevé. Même une réduction modeste du nombre de cas de suspension et de cessation de la liberté permettrait d'augmenter le nombre de délinquants purgeant leur peine dans la collectivité sans présenter de risque.

Le dernier élément se rattachant à l'évaluation du risque que nous aborderons ici est la nécessité de diminuer les erreurs de décision. Actuellement, de nombreux décideurs ont recours à des outils d'évaluation du risque pour évaluer le risque de récidive. Cependant, on peut aussi utiliser ces échelles pour renseigner les employés sur les probabilités de certains types d'échec et la possibilité d'erreurs de décision associées à différents résultats sur l'échelle, ce qui leur permet de prendre en considération non seulement le risque de récidive, mais aussi les coûts qui y sont associés. En effet, certains actes criminels, comme la récidive d'infractions sexuelles, sont assez rares, mais entraînent des coûts élevés lorsqu'ils se produisent. Pour diminuer les erreurs de décision, on peut choisir sur l'échelle un point de démarcation qui permettra de réduire au minimum les faux positifs et les faux négatifs. Il s'avère donc crucial de bien connaître les taux de base pour différents types d'échec et de mise en liberté (mise en liberté de forme discrétionnaire, mise en liberté à l'expiration de la peine), pour différents milieux, régions et niveaux de sécurité.

Améliorations susceptibles d'optimiser le succès de la réinsertion

Plusieurs facteurs nous indiquent que l'importance qu'on attache actuellement aux faux négatifs dans les pratiques d'évaluation du risque entrave peut-être les efforts de réinsertion. Si l'on changeait la façon d'appliquer l'Échelle de classement par niveau de sécurité, on pourrait augmenter le nombre de transfèrements vers un milieu à sécurité minimale, et donc le nombre de libérations conditionnelles octroyées, sans qu'il y ait augmentation du nombre d'évasions. De cette manière, on réduirait le nombre de faux positifs (détenus incarcérés à un niveau de sécurité trop élevé) sans augmenter le nombre de faux négatifs (évasion). Un autre facteur se rapporte aux résultats

de l'examen de la participation au programme des permissions de sortir et de la mise en liberté. Il semblerait que le nombre de détenus à qui on accorde des permissions de sortir a diminué de façon prononcée au cours des dernières années. On ne sait pas très bien si cette diminution est liée aux inquiétudes qu'on entretient à propos des échecs éventuels ou si elle découle de changements apportés à la politique. Si on considère qu'il existe une relation entre les permissions de sortir et l'octroi subséquent de la libération conditionnelle, on constate que la diminution du nombre de permissions accordées a une incidence négative sur l'octroi de la libération conditionnelle. On peut donc constater qu'un changement de la situation pourrait apporter des gains intéressants sur le plan de la réinsertion sociale.

Rôle des interventions

On reconnaît généralement que les interventions correctionnelles efficaces constituent une importante stratégie pour réduire le risque que posent les délinquants. Dans le même ordre d'idées, il faut s'efforcer de rattacher les interventions et programmes correctionnels aux efforts de réinsertion sociale. Pour ce faire, il faut évaluer les programmes de base de façon permanente et tenir compte des changements qui découlent de ces évaluations. Ensuite, il faut commencer à soumettre les programmes correctionnels à une accréditation de sorte qu'ils répondent à des normes, tant sur le plan du contenu que sur celui de l'exécution. Enfin, il faut mettre en place un mécanisme qui permettra de tenir compte de l'information relative au traitement lorsqu'on prendra des décisions à propos du potentiel de réinsertion⁹.

Application des solutions dans différents secteurs de compétence correctionnels

Bien que les secteurs correctionnels puissent appliquer de façon différente certaines approches décrites dans cet article, plusieurs thèmes méritent qu'on s'y arrête. Il faut disposer d'outils objectifs de classement selon le niveau de sécurité si l'on veut offrir une gestion correctionnelle efficace et pouvoir démontrer que les décisions qui ont été prises sont judicieuses et légitimes. En outre, le classement systématique et objectif peut contribuer à réduire les erreurs relatives à l'incarcération des délinquants à un niveau de sécurité trop élevé. Les erreurs de ce genre ne sont pas seulement coûteuses financièrement; elles limitent aussi les chances ultérieures de mise en liberté des délinquants.

Dans les systèmes correctionnels, les programmes de permissions de sortir sont très étroitement liés à l'octroi subséquent d'une mise en liberté de forme discrétionnaire. En portant plus d'attention aux programmes de permission de sortir, on pourrait réaliser des progrès vers d'autres cibles de réinsertion. De la même façon, les pratiques trop rigoureuses de suspension de la liberté conditionnelle ont une incidence importante sur la croissance de la population carcérale. Même une faible réduction du nombre de suspensions ou de manquements aux conditions de la probation, grâce à une meilleure gestion dans la collectivité, pourrait permettre d'augmenter le nombre de délinquants purgeant leur peine dans la collectivité en toute sécurité.

Les programmes correctionnels demeurent une importante stratégie pour réduire le risque. Cependant, on n'a pas encore arrêté de méthode pour intégrer les renseignements sur les programmes aux décisions en matière de réinsertion. Néanmoins, nous savons que les programmes offerts dans la collectivité ont tendance à être plus efficaces, ce qui donne à penser qu'on devrait y avoir recours davantage.

Le classement des délinquants selon le niveau de sécurité ou les décisions discrétionnaires de mise en liberté qui sont fondés sur l'infraction commise ne parviendront probablement pas à réduire les erreurs de décision autant que le feront les stratégies fondées sur des statistiques et sur l'évaluation du risque et des besoins. Toutes les administrations correctionnelles doivent prendre des décisions en matière de mise en liberté avant l'expiration de la peine. Il est préférable de se fier aux résultats de la recherche (p. ex. l'INS-RO,

l'Échelle d'information statistique sur la récidive). En outre, il existe des normes de pratique sur le contenu des évaluations du risque¹⁰ qui devraient être intégrées aux pratiques correctionnelles.

Résumé

Il semble donc qu'il serait légitime et probablement utile de situer les évaluations systématiques du risque et des besoins dans un cadre potentiel de réinsertion sociale. Le processus et le contenu des évaluations traditionnelles du risque et des besoins sont compatibles avec les buts de la réinsertion, mais il faudrait les modifier. La situation ne pourra changer que si le personnel correctionnel et les décideurs examinent soigneusement la question des erreurs de décision. La recherche révèle qu'on pourrait réaliser des gains dans plusieurs domaines et que ces gains seraient différentiels, c'est-à-dire que les efforts déployés dans un domaine pourraient entraîner des gains dans plusieurs autres domaines. Si tel est le cas, alors il faudrait peut-être viser seulement des gains modestes à l'étape initiale; les chercheurs pourraient ainsi évaluer les répercussions des changements qu'on aura apportés aux méthodes, aux lignes directrices et aux points de démarcation dans le but d'améliorer les efforts de réinsertion. En même temps, cette approche conviendrait également à ceux qui estiment que la réinsertion n'est pas valable pour tous les délinquants (délinquants réfractaires ou présentant un risque élevé). Ce principe de la mise en liberté des délinquants ayant un potentiel de réinsertion élevé concorde avec les dispositions législatives récentes visant les délinquants à risque élevé. ■

¹ 340, Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² PORPORINO, F., *National Overview. A Snapshot Profile of All Inmates On-register in Federal and Provincial and territorial Adult Correctional Facilities on Saturday, October 5th, 1996, disponible en anglais seulement.*

³ LUCIANI, F., MOTIUK, L. et NAFEKH, M., *Examen opérationnel de la fiabilité, de la validité et de l'utilité pratique de l'échelle de classement par niveau de sécurité*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1996.

⁴ PORPORINO, *National Overview.*

⁵ MOTIUK, L. et BELCOURT, R., *La participation au programme des permissions de sortir et la mise en liberté des délinquants sous responsabilité fédérale*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1996.

⁶ BROWN, S. et SERIN, R., *A Consumer's Guide to Risk Assessment: A Systematic Review*. Sous presse, 1998.

^{7,8,9} LEIS, T., MOTIUK, L. et OGLOFF, J., *Psychologie médico-légale : Politique et pratiques en milieu correctionnel*. Service correctionnel du Canada, 1995.

⁹ SERIN, R. et KENNEDY, S., *La disponibilité et la réceptivité face au traitement et leur contribution à l'efficacité des programmes correctionnels*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1997.

¹⁰ LEIS, MOTIUK, et OGLOFF, *Psychologie médico-légale.*

Examen du potentiel de réinsertion sociale : Incidences de la pratique en matière de placement initial

par *F. P. Luciani*¹

Associé de recherche, administration régionale (Ontario)

Les taux d'incarcération au Canada comptent toujours parmi les plus élevés des pays occidentaux ou industriels², malgré la baisse annuelle observée des taux de criminalité³ et du nombre d'admissions dans les établissements fédéraux⁴, l'adoption des dispositions législatives sur la libération d'office visant à accélérer la mise en liberté des délinquants à faible risque (projet de loi C-55), les techniques modernes d'évaluation du risque, l'introduction de stratégies en matière de programme⁵ pour améliorer les possibilités de mise en liberté des délinquants et une attitude éclairée généralement acceptée à l'égard des solutions de rechange à l'incarcération. Même si ces dernières années le nombre de délinquants dans les établissements du Service correctionnel du Canada ou en libération conditionnelle a diminué, cette baisse est largement attribuable à la régression marquée du nombre de délinquants incarcérés par suite d'un mandat d'incarcération, résultat immédiat de la baisse des taux de criminalité.

Le Service a donc adopté une «stratégie de réinsertion sociale» visant à accroître la mise en liberté discrétionnaire de certains délinquants en remaniant les structures et les responsabilités organisationnelles. Il a mis l'accent sur le «potentiel de réinsertion sociale» par opposition à l'évaluation du risque. Il a simplifié la gestion des cas en éliminant des mesures faisant double emploi. Il a appliqué de façon plus judicieuse les programmes en établissement pour ne cibler que les facteurs criminogènes. Il accorde un pouvoir discrétionnaire plus étendu aux agents de gestion des cas en mettant l'accent sur le jugement professionnel et en encourageant l'accroissement de l'efficacité dans le cadre du processus de gestion des cas.

Améliorer la prise de décisions et l'efficacité

Les éléments principaux de la stratégie de réinsertion sociale peuvent se résumer en deux tactiques clés – déterminer les possibilités de mise en liberté et accélérer le processus de mise en liberté. Grâce à la procédure d'examen expéditif pour la libération conditionnelle totale et la semi-liberté, bon nombre des candidats tout désignés à la réinsertion sociale sont maintenant mis en liberté en vertu des nouvelles dispositions de la loi, d'où la difficile tâche de déterminer les possibilités de réinsertion sociale et de préparer celle-ci à partir d'un bassin de candidats restreint.

Le Service a recours à diverses mesures objectives et générales pour évaluer la cote de sécurité, le risque et les besoins, les profils psychologiques et les risques de récidive qui jouent un rôle primordial dans la détermination des possibilités de réinsertion sociale. Les mesures objectives constituent un mécanisme permettant d'identifier un plus grand nombre de candidats à la mise en liberté, d'établir un lien entre les possibilités de réinsertion sociale et les profils normalisés du risque et de surveiller, d'évaluer et de raffiner avec soin les protocoles de prise de décision. Selon une étude récente des profils d'évaluation initiale des délinquants dans le Système de gestion des détenus (SGD)⁶, par exemple, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle de plusieurs délinquants était expirée même si environ 319 d'entre eux étaient considérés comme étant à «faible risque et à faible besoin», 216 étaient classés par leur agent de gestion des cas comme étant à «faible risque et à besoin moyen» et 405, comme étant à «risque moyen et à besoin faible». Le nombre moyen de jours écoulés après la date d'admissibilité à la libération conditionnelle était respectivement de 307, 261 et 131. En mettant en liberté les délinquants à la date de leur admissibilité à la libération conditionnelle et en améliorant les taux de mise en liberté discrétionnaire (par exemple, de 50 % pour le groupe à faible risque et à faible besoin, de 30 % pour le groupe à faible risque et à besoin moyen et de 20 % pour le groupe à risque moyen et à faible besoin, on pourrait augmenter le nombre total de jours de mise en liberté sous condition d'environ 80 000 jours, soit l'équivalent de 210 cas de plus par année au nombre de cas dans la collectivité.

Des études semblables révèlent des écarts entre les cinq régions du Service relativement à la répartition de la population entre les établissements et la collectivité, les taux de suspension et de révocation et le nombre de jours en détention temporaire. Ces écarts entre les régions et les centres de responsabilité dans la gestion des cas donnent à penser qu'on pourrait contribuer à la réinsertion sociale en améliorant l'efficacité et en favorisant le recours aux pratiques utilisées dans les unités les

plus efficaces. L'incidence cumulative d'un modèle d'efficacité général, visant à apporter des améliorations même modestes à toutes les fonctions de gestion des cas, et le ciblage des délinquants à mettre en liberté au moyen d'une évaluation actuarielle peuvent entraîner graduellement une hausse considérable du nombre de cas dans la collectivité.

Pour montrer l'incidence éventuelle sur la réinsertion sociale d'un processus décisionnel adéquat et efficace, on a analysé la pratique de placement initial au moyen de données de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS). Cette pratique est particulièrement utile pour les études parce qu'elle obéit à une politique précise visant à recourir aux mesures d'isolement les moins restrictives possibles, qu'elle fait appel à une méthode objective de classement initial et que des données fiables et complètes, accessibles électroniquement, permettent d'établir des projections et des hypothèses relativement justes. Le reste de l'examen vise à illustrer la contribution à la réinsertion sociale des modifications modestes apportées à la pratique en matière de placement initial.

Placement initial et réinsertion sociale

Au cours des 25 dernières années, les méthodes objectives de classement et de reclassement des détenus selon le niveau de sécurité ont proliféré dans les divers services correctionnels⁷. Comparativement aux méthodes de classement traditionnelles, les mesures objectives contribueraient à abaisser les cotes de sécurité sans augmenter les taux d'inconduite en prison, d'évasion et de mortalité⁸.

Une étude récente du Service correctionnel du Canada⁹ comparant la pratique de placement initial aux cotes de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) a présenté des conclusions semblables. L'étude a permis de constater que l'Échelle était plus libérale en ce qui concerne l'attribution de cotes de sécurité inférieures à une proportion plus forte de délinquants que le placement initial réel et plus précise en ce qui concerne la prévision de l'incidence de l'inadaptation au milieu carcéral et de l'évasion des établissements à sécurité minimale. Il y avait

une conclusion qui revêt une importance particulière pour la stratégie de réinsertion sociale des détenus : les délinquants qui présentent des risques semblables (mesurés par l'ECNS et l'Échelle d'information statistique sur la récidive ou Échelle d'ISR), mais placés initialement dans des établissements de différents niveaux de sécurité affichaient des taux de mise en liberté sous condition discrétionnaire et un nombre de jours purgés avant leur mise en liberté très différents. Par exemple, les délinquants classés comme étant à sécurité minimale et placés dans un établissement de ce niveau de sécurité enregistraient des taux de mise en liberté discrétionnaire supérieurs de 17 % et étaient mis en liberté en moyenne 77 jours avant les délinquants placés dans un établissement à

sécurité moyenne, mais ayant une cote semblable selon l'ECNS et l'Échelle ISR. Par contre, les délinquants classés comme étant à sécurité moyenne, mais placés initialement dans un établissement à sécurité minimale affichaient des taux de mise en liberté plus élevés que les délinquants à sécurité minimale placés dans un établissement à sécurité moyenne et ce, malgré les risques plus faibles de ces derniers.) Les résultats indiquent que le niveau de sécurité de l'endroit où un délinquant est placé initialement a une incidence importante sur la probabilité d'une mise en liberté discrétionnaire et le moment de celle-ci. Plus précisément, plus le niveau de sécurité de l'établissement où le délinquant est placé initialement est faible, plus la probabilité d'une mise en liberté discrétionnaire est forte et plus la période d'incarcération avant la

mise en liberté est courte. Ces données indiquent de toute évidence les possibilités de réinsertion sociale qu'offre le placement initial.

Il n'est pas difficile d'expliquer les relations entre la mise en liberté discrétionnaire, la mise en liberté anticipée et le placement initial et un faible niveau de sécurité, en particulier le placement dans un établissement à sécurité minimale. Le placement initial d'un délinquant dans l'un des établissements à sécurité minimale sans clôture du Service oblige le délinquant à inspirer confiance, un peu comme dans le cas de la mise en liberté sous condition. Si le délinquant réussit à s'adapter à un établissement à sécurité minimale, on peut largement lui faire

Les résultats indiquent que le niveau de sécurité de l'endroit où un délinquant est placé initialement a une incidence importante sur la probabilité d'une mise en liberté discrétionnaire et le moment de celle-ci.

confiance au moment de sa mise en liberté. Ce fait est officiellement reconnu par l'Échelle d'ISR, qui attribue des cotes de sécurité plus élevées aux détenus des établissements à sécurité maximale. La hausse marquée des possibilités d'incarcération dans les établissements à sécurité minimale depuis 1992 a permis à beaucoup plus de délinquants de bénéficier d'un placement initial dans un établissement à sécurité minimale et de recevoir une meilleure préparation en vue de leur mise en liberté. Le placement initial dans des établissements à sécurité de niveau inférieur évite le processus long, et souvent inutile, de reclassement et de transfèrement dans un autre établissement. Enfin, les équipes de gestion des cas dans les établissements à sécurité minimale ont tendance à mettre l'accent beaucoup plus sur la mise en liberté, habituellement parce qu'elles ont moins de temps pour traiter le cas d'un grand nombre de candidats aptes à la mise en liberté, et, par conséquent, le régime de préparation des cas est souvent rapide et très efficace.

Incidence des légères modifications sur le placement initial

En avril 1997, des données sur l'ECNS, le placement et la mise en liberté ont été extraites du SGD pour tous les délinquants classés au moyen de l'ECNS pendant une période de six ans (1991-1997). La majorité de ces données s'appliquent aux années les plus récentes, au cours desquelles on a fait la promotion de l'ECNS. Les données ont servi à recalculer les taux de mise en liberté discrétionnaire et des jours précédant la mise en liberté pour déterminer les effets différents de diverses options de l'ECNS et du placement. Le Tableau 1 illustre les

taux de concordance entre les cotes de l'ECNS et les placements pénitentiaires réels pour plus de 14 000 dossiers.

Le taux général de concordance entre l'ECNS et le placement représenté par la somme de tous les pourcentages en diagonale du tableau est de 73 %. Il s'agit d'un taux rassurant étant donné que de 8 à 12 %¹⁰ des écarts pourraient résulter de considérations n'ayant aucun lien avec la sécurité, comme un délinquant ayant besoin de protection, un traitement médical, la participation à des programmes ou le manque de cellules au niveau de sécurité du délinquant.

En ce qui concerne les délinquants à sécurité minimale, l'ECNS attribue une cote de sécurité minimale (26,6 %) à une plus forte proportion de délinquants que ceux qui sont placés à ce niveau (22,9 %). La concordance générale reflète la correspondance étroite entre la cote de sécurité attribuée aux délinquants à sécurité moyenne et les délinquants placés dans un établissement à sécurité moyenne (82,3 %), mais ce qui est frappant, en particulier du point de vue de la réinsertion sociale, c'est la forte proportion de délinquants ayant été classés au niveau de sécurité minimale par application de l'Échelle (43,2 % ou 1 613) qui avaient été placés dans un établissement à sécurité moyenne. Bon nombre de ces surclassements étaient compensés par des sous-classements de délinquants classés comme étant à sécurité moyenne mais placés dans un établissement à sécurité minimale (1 115). Mais ces sous-classements engendrent des coûts sur le plan de l'augmentation des évasions et des taux d'incidents dans les établissements¹¹

Examinons maintenant l'incidence possible de l'amélioration de la concordance avec l'ECNS sur la mise en liberté discrétionnaire des délinquants classés comme étant à sécurité minimale. Dans le Tableau 2, nous avons recalculé les taux de mise en liberté discrétionnaire et le nombre moyen de jours avant la mise en liberté des délinquants classés par l'ECNS comme étant à sécurité minimale d'après les données mises à jour d'avril 1997.

Le taux de mise en liberté discrétionnaire des délinquants classés comme étant à sécurité minimale et placés dans un

Tableau 1

		Niveau de sécurité du placement			Répartition selon l'ECNS
		Max.	Moyen	Min.	
Cote de l'ECNS	Fréquence	451	404	10	865
	Max. % de la rangée	52,1	46,7	1,2	
	% du total <i>n</i>	3,2	2,9	0,07	6,15
Moyen	Fréquence	562	7 777	1 115	9 454
	% de la rangée	5,9	82,3	11,8	
	% du total <i>n</i>	4,0	55,3	7,9	67,3
Min.	Fréquence	33	1 613	2 090	3 736
	% de la rangée	0,9	43,2	55,9	
	% du total <i>n</i>	0,2	11,5	14,9	26,6
Répartition des placements	Total <i>n</i>	1 046	9 794	3 215	14 055
	% du total	7,4	69,7	22,9	100

Tableau 2

Effet du niveau de sécurité du placement sur la durée de l'incarcération				
	Classé «sécurité minimale», placé dans un étab. à sécurité minimale	Classé «sécurité minimale», placé dans un étab. à sécurité moyenne	Gain estimatif du taux de mise en liberté	Réduction estimative des jours d'incarcération par mise en liberté supplémentaire
Taux de mise en liberté discrétionnaire	84%	62%	22%	—
Jours d'incarcération	311	376	—	65

établissement à sécurité minimale s'établit à 84 %, et le nombre moyen de jours avant la mise en liberté se chiffre à 311 comparativement à un taux de 62 % et à 376 jours pour les délinquants classés comme étant à sécurité minimale, mais placés dans un établissement à sécurité moyenne. Les résultats confirment ceux qui ont été présentés précédemment et montrent encore une fois que le taux de mise en liberté discrétionnaire des délinquants classés comme étant à sécurité minimale, mais placés dans un établissement d'un autre niveau peut afficher un écart de 22 % et que ceux-ci peuvent rester incarcérés en moyenne 65 jours de plus.

Comme il est mentionné au Tableau 1, jusqu'à 1 613 délinquants (43 %) classés comme étant à sécurité minimale par l'ECNS sont placés dans un établissement à sécurité moyenne. Si nous supposons qu'entre 8 et 12 % de ces surclassements résultent de facteurs de risque non liés à la sécurité (par opposition à un écart fondamental avec la cote de l'Échelle), il reste toujours un grand nombre de délinquants classés comme étant à sécurité minimale qui sont placés dans un établissement d'un autre niveau, mais qui auraient pu être placés dans un établissement dont le niveau de sécurité correspond à la cote de l'ECNS.

Quelles sont les possibilités de placement initial dans un établissement à sécurité minimale? Dans le Tableau 3, les différents taux de mise en liberté et de jours moyens avant la mise en liberté sont appliqués aux taux annuels moyens de surclassement et d'admission pour illustrer l'incidence régionale et nationale de l'accroissement du taux de concordance à 80 % pour les délinquants classés comme étant à sécurité minimale. Les incidences sont fonction du nombre d'admissions projetées et du taux actuel de

surclassement des délinquants classés comme étant à sécurité minimale. Comme le montre ce Tableau, les incidences varient considérablement d'une région à l'autre. Par exemple, la région de l'Atlantique a enregistré en moyenne environ 1 054 admissions par année de délinquants de 1993 à 1997, dont 9,56 % étaient classés comme étant à sécurité minimale, mais qui étaient surclassés en étant placés dans un établissement à sécurité moyenne. En faisant passer à 80 % le taux de concordance de la région de l'Atlantique pour les délinquants classés comme étant à sécurité minimale, 81 délinquants supplémentaires auraient été placés initialement dans un établissement à

Tableau 3

Gain net annuel dans la population à sécurité minimale, mise en liberté discrétionnaire et réduction du nombre de jours d'incarcération à un taux de concordance de 80% de l'ECNS

	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	National
Nbre annuel moyen d'admissions (1993-1997)	1 54	2 443	2 041	2 218	979	
Taux de non-concordance des admissions de min. à moyen en 1995-1996*	9,56%	13,26%	9,43%	16,93%	13,71%	
Gain net de la pop. à séc. min. avec un taux de concordance de 80%**	81	259	154	300	107	901
Réduction nette des jours d'incarcération***	4 423	14 141	8 408	16 380	5 842	49 194
Gain net de la mise en liberté discrétionnaire****	18	57	34	66	24	199

Remarques : Les totaux nationaux sont la somme des chiffres des régions

* Proportion des admissions annuelles totales des délinquants classés comme étant à sécurité minimale, mais placés dans un établissement à sécurité moyenne.

** Projections fondées sur une réduction des écarts régionaux à 20 % des taux déclarés en 1995-1996.

*** Projection fondée sur une réduction de 65 jours par placement supplémentaire dans un établissement à sécurité minimale résultant de l'accroissement à 80 % de la concordance pour les délinquants à sécurité minimale

**** Projections fondées sur une hausse de 22 % de la mise en liberté discrétionnaire des délinquants placés dans un établissement à sécurité minimale

sécurité minimale. Toutes choses étant égales par ailleurs, 22 % ou 18 délinquants de plus seraient mis en liberté si l'effet global du placement se réalisait. Enfin, si tous les délinquants supplémentaires placés dans un établissement à sécurité minimale bénéficiaient d'une mise en liberté anticipée, il en résulterait une réduction de 4 423 jours d'incarcération.

D'autres ajustements peuvent également être apportés aux valeurs d'inclusion du niveau de sécurité de l'Échelle pour permettre d'accroître le nombre de délinquants classés comme étant à sécurité minimale ou d'adapter le classement pour qu'il corresponde aux besoins particuliers de chacune des régions. Selon la présente étude, environ 26 % de l'échantillon national ont été classés comme étant à sécurité minimale, mais en augmentant la sous-échelle d'ajustement de 2,8 points (de 79,5 à 82,2 points) et la sous-échelle du risque pour la sécurité de 2 points (de 58,5 à 60,5 points), 4 % de délinquants de plus, ou 30 % de tous les délinquants, pourraient être classés comme étant à sécurité minimale. Si l'on ajuste l'échelle pour que 30 % des délinquants soient classés comme étant à sécurité minimale et si le taux de concordance est de 80 %, le nombre de délinquants à sécurité minimale augmente de 1 066, ce qui peut réduire le nombre de jours précédant la mise en liberté de plus de 57 000 et accroître le nombre de mises en liberté discrétionnaire de 234. Le risque lié aux nouvelles valeurs d'inclusion est mineur par rapport aux valeurs originales tandis que le rendement réel des valeurs d'inclusion plus libérales peut être suivi attentivement. (Dans un exercice de simulation où l'on a utilisé les données et l'échantillon constitué pour les valeurs d'inclusion de l'étude de validation de l'ECNS, semblables à ceux définis ci-dessus, où 30 % des délinquants étaient classés comme étant à sécurité minimale, il n'y a eu aucune variation du taux d'évasion des délinquants placés initialement dans un établissement à sécurité minimale par rapport au taux d'évasion déclaré pour les valeurs d'inclusion originales.)

Conclusion

De toute évidence, le nombre de placements et de mises en liberté supplémentaires et la réduction du nombre de jours d'incarcération ne peuvent pas être calculés avec précision tant que le niveau de surclassement non lié à la sécurité n'est pas mieux connu; que les effets des pratiques en matière de placement et des traditions propres à chaque région ne sont pas pris en considération et

que des ajustements ne sont pas apportés pour tenir compte des effets de la mise en œuvre et des restrictions en matière de logement. Il y a des obstacles à la réalisation de toutes les possibilités de mise en liberté, mais en s'efforçant d'encourager un plus grand nombre de placements initiaux dans les établissements à sécurité minimale, on applique non seulement le principe des «mesures les moins restrictives possibles», mais on utilise aussi une saine pratique correctionnelle. Le recours à des mesures objectives de classement des délinquants permet de contrer les tendances conservatrices¹² qui imprègnent souvent les systèmes de classement, trop souvent fondés sur les jugements personnels ou subjectifs et qui dépendent d'un grand nombre des limites cognitives associées au jugement clinique¹³.

Le fait de classer rapidement le plus de délinquants possibles aux niveaux de sécurité les plus faibles au début de leur peine peut réduire au minimum le coût de gestion des prisons et en améliorer le rapport coût-efficacité. Des mesures objectives devraient constituer la norme du Service; elles confèrent le pouvoir de prendre des décisions en matière de classement selon le niveau de sécurité. On reconnaît ainsi que la responsabilité fondamentale des méthodes de classement incombe à l'organisme et, même si l'agent de gestion des cas applique avec compétence les méthodes, le classement selon le niveau de sécurité risque moins d'être assujéti aux tendances conservatrices qui influent souvent sur les décisions en matière de classement. Les mesures objectives constituent un outil puissant de contrôle du transfert des délinquants d'un niveau de sécurité à l'autre et peuvent contribuer

Le fait de classer rapidement le plus de délinquants possibles aux niveaux de sécurité les plus faibles au début de leur peine peut réduire au minimum le coût de gestion des prisons et en améliorer le rapport coût-efficacité.

dans une large mesure à la stratégie de réinsertion sociale qu'il faudrait exploiter au maximum.

Enfin, il faut faire une mise en garde pour éviter de donner au lecteur l'impression que nous préconisons des mesures objectives ou actuarielles à l'exclusion de ce qu'on appelle généralement le jugement professionnel. Au contraire, des mesures objectives visent à compléter le jugement professionnel, et non à le remplacer ou à s'y substituer. Trop souvent, toutefois, on confond le jugement professionnel et ce qu'on devrait appeler le jugement personnel ou subjectif, qui sont souvent affaire de goûts personnels, d'expérience vécues ou de préjugés. Ceux-ci vont souvent à l'encontre des méthodes objectives ou actuarielles

et de la notion de jugement professionnel. Le jugement est «professionnel» dans la mesure où il s'appuie sur un cadre théorique qui aide à expliquer le comportement en question, sur un ensemble de connaissances provenant de l'expérience empirique et sur des critères et des méthodes reconnus qui encouragent la prise de décisions justes et uniformes et sur l'approbation de spécialistes. Le jugement professionnel constitue le juste milieu entre une subjectivité absolue et l'acceptation aveugle de tables actuarielles. Dans ce contexte, des mesures objectives peuvent contribuer à l'intégrité de la méthode de classement selon le niveau de sécurité et au succès de la stratégie de réinsertion sociale. ■

¹ C. P. 1174, Kingston (Ontario), K7L 4Y8.

² *Premier rapport des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Justice*, Croissance de la population correctionnelle. Fredericton (Nouveau-Brunswick), 1997.

³ HENDRICK, D., «Statistique de la criminalité du Canada, 1995», *Juristat*, Vol. 16, n° 11, 1996.

⁴ Statistique Canada, *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1995-1996*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, 1997.

⁵ Service correctionnel du Canada, *Rapport du Groupe de travail sur les programmes appliqués dans la collectivité et les établissements*, Ottawa, 1988.

⁶ Service correctionnel du Canada, Document de travail sur la contribution à la réinsertion sociale de décisions judiciaires en matière de gestion de cas et d'une amélioration de l'efficacité, Ottawa, 1997.

⁷ BUCHANAN, R. A. WHITLOW, K. L. et AUSTIN, J., «National Evaluation of Objective Classification Systems: The Current State of the Art», *Crime and Delinquency*, Vol. 23, juillet 1986, p. 272-290.

⁸ PROCTOR, J. L., «Evaluating a modified version of the Federal Prison System's inmate classification model: An assessment of objectivity and predictive validity», *Crime and Delinquency*, Vol. 21, juin 1994, p. 256-272. Voir WALTERS, G. D., *Foundations of Criminal Science*, Vol. 2, New York, Praeger, 1992. Voir aussi BONTA, J. et MOTIUK, L., Inmate classification, *Journal of Criminal Justice*, Vol. 20, 1992, p. 343-353; BAIRD, C. S. et AUSTIN, J., *Current State of the Art in Prison Classification Models: A Literature Review*, pour le California Department of Corrections, San Francisco, NCCD, 1985. Et voir AUSTIN, J., «Assessing the new generation of prison classification models», *Crime and Delinquency*, Vol. 29, octobre 1983, p. 561-577.

⁹ LUCIANI, F., MOTIUK, L. et NAFEKH, M., *Examen opérationnel de la fiabilité, de la validité et de l'utilité pratique de l'échelle de classement par niveau de sécurité*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, Rapport R-47, 1996.

¹⁰ LUCIANI, F., MOTIUK, L. et MAINWARING, N., *Field Tests of the Custody Rating Scale*, Ottawa, Service correctionnel du Canada (en traduction). Voir aussi LUCIANI, F. et MOTIUK, L., *Security Classification of Offenders: Development of Reclassification Protocols*, Ottawa, Service correctionnel du Canada (en traduction).

¹¹ AUSTIN, «Assessing the new generation of prison classification models».

¹² Solliciteur général du Canada, *Development of a Security Classification Model for Canadian Federal Offenders*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1987.

¹³ GROVE, W., M. et MEEHL, P., E., «Comparative efficiency of informal(subjective, impressionistic) and formal (mechanical, algorithmic) prediction procedures: The clinical-statistical controversy», *Psychology, Public Policy and Law*, Vol. 2, n° 2, 1996, p. 293-323. Voir aussi PALMER, R. T., *Predicting Release Outcome Using Current Psychological and Behavioural Variables, a Longitudinal Criterion Measure and Event History Analysis*, 1997, thèse de doctorat inédite, Université Queen's, Kingston. Et voir QUINSEY, V. L., HARRIS, G.T. et RICE, M.E., *Violent Offenders: Appraising and Managing Risk*, 1997, en cours de rédaction.

Réponse au traitement, intervention et réinsertion sociale : un modèle théorique

par *Ralph Serin*¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Cet article souligne les concepts pertinents à la réponse au traitement² et intègre ceux-ci dans la stratégie de gestion du risque en vue de la réinsertion sociale des délinquants. Dans ce contexte, la réponse au traitement est un ensemble formé de l'état de préparation au traitement et des résultats du traitement, et se définit comme les facteurs qui influent sur l'intervention³. Une intervention efficace réduit le risque et accroît la probabilité d'une réinsertion sociale réussie.⁴ Dans cet article, la réinsertion sociale s'applique aux transferts dans un établissement à sécurité réduite et à la mise en liberté discrétionnaire dans la collectivité. Une participation aux programmes couronnée de succès est un indicateur qui permet de supposer que le délinquant est susceptible de réussir sa réinsertion sociale⁵.

Le modèle proposé met l'accent sur l'évaluation systématique du risque et des besoins⁶ afin de déterminer les besoins d'un délinquant en matière de traitement, y compris l'intensité du traitement qui convient. Ces renseignements servent de point d'ancrage de la stratégie générale de gestion du risque que présente un délinquant en indiquant au personnel correctionnel les objectifs en matière d'interventions ainsi que le meilleur cadre d'exécution des programmes. En général, les programmes devraient être offerts au début de la peine pour assurer une bonne préparation de cas. En outre, l'ordre d'exécution des programmes influe probablement sur la réponse du délinquant au traitement.

Des évaluations structurées de l'état de préparation au traitement et des résultats du traitement peuvent permettre d'établir un indice composé des interventions efficaces. De plus, les résultats du traitement constituent une mesure intermédiaire de la réussite qui est essentielle à la gestion efficace des délinquants pendant qu'ils purgent leur peine. Il reste cependant à démontrer le rapport entre ces mesures intermédiaires et la réussite de la mise en liberté.

Contexte

Même si de plus en plus de données montrent qu'une intervention correctionnelle adéquate réduit la récidive⁷, on ne dispose pas encore de méthode standardisée permettant de tenir compte des renseignements sur le traitement dans les estimations du potentiel de réinsertion sociale. Sans une telle stratégie, le personnel correctionnel doit émettre des hypothèses sur l'efficacité d'une

intervention auprès d'un délinquant donné et sur ses capacités de réinsertion sociale — situation qui pourrait accroître le nombre d'erreurs de décision. Les services correctionnels ont pour objet de réduire au minimum ce genre d'erreur, et une intervention efficace est considérée comme une bonne façon d'augmenter le potentiel de mise en liberté.

Les principes des programmes correctionnels efficaces sont bien connus⁸ et ne seront pas répétés ici. Les examens d'homologation déterminent dans quelle mesure les programmes traduisent ces principes. Le modèle proposé suppose que les programmes doivent s'inspirer de ces principes pour produire des interventions efficaces⁹.

Les besoins en matière de traitement et la motivation des délinquants varient; par conséquent, leurs réponses aux interventions diffèrent, et l'on ne sait pas exactement comment intégrer les résultats de leur traitement aux décisions relatives à leur mise en liberté. L'élaboration d'une méthode d'évaluation structurée constituerait un bon départ, mais le personnel devrait continuer de suivre un modèle complet. Comme l'utilité du traitement¹⁰ et la validité de la prise de décision clinique font de plus en plus l'objet d'un débat¹¹, la Direction de la recherche a élaboré des mesures précises de l'état de préparation au traitement et des résultats du traitement¹².

Cet article décrit une stratégie d'intégration des renseignements sur le traitement aux stratégies de gestion du risque. L'efficacité d'un tel modèle influera sur la réinsertion sociale des délinquants orientés vers une intervention correctionnelle. Le modèle est présenté maintenant pour susciter de l'intérêt à l'égard de sa validation et de l'élaboration de stratégies de rechange.

Description

Les éléments essentiels du modèle sont les suivants : évaluations du risque et des besoins avant le traitement, évaluation de l'état de préparation au traitement ou de la motivation et évaluation de la participation au traitement et des avantages obtenus. Les deux derniers éléments

sont combinés pour traduire la réponse au traitement¹³. Les évaluations du risque devraient indiquer les facteurs criminogènes du délinquant et les variables associées au risque de récidive. Même si les besoins liés aux facteurs criminogènes individuels sont généralement dynamiques, les échelles actuarielles portent souvent sur les facteurs statiques¹⁴, et l'on préfère fonder l'évaluation du risque sur les estimations actuarielles ou statistiques des probabilités de récidive. Cependant, il n'est pas clairement entendu que les échelles actuarielles peuvent fournir des points de démarcation qui aident les utilisateurs à déterminer les erreurs de décision qui entraînent divers genres de résultats pour divers scores¹⁵.

Prochaska et ses collègues décrivent le concept de l'état de préparation au traitement¹⁶. Miller¹⁷ examine également l'importance que revêt la motivation pour l'efficacité du traitement et décrit la technique d'entrevue motivationnelle¹⁸. La meilleure étude de l'état de préparation des délinquants au traitement a été effectuée auprès des toxicomanes¹⁹. Ces travaux sont prometteurs, mais ils n'ont pas encore permis de produire des mesures d'auto-évaluation fiables et valides de l'état de préparation au traitement qui s'appliquent aux délinquants. Selon d'autres travaux de recherche, les évaluations cliniques structurées établies au moyen de référents comportementaux pourraient servir à surmonter les difficultés de désirabilité sociale inhérentes à ces évaluations²⁰. La motivation constitue alors une variable importante de la façon dont un délinquant répondra au traitement. Sur le plan clinique, cela s'est traduit par des efforts visant à mieux faire correspondre le traitement et les besoins thérapeutiques au sein de diverses populations réfractaires²¹.

Il a été démontré que certains aspects des avantages du traitement jouent un rôle important dans la détermination des résultats chez les délinquants sexuels²² et les toxicomanes²³. D'après des études récentes, on peut procéder à des évaluations structurées de la participation au traitement et des avantages obtenus pendant les travaux effectués dans le cadre des évaluations du risque avant le traitement pour prévoir la récidive²⁴. Étant donné que ces travaux doivent pouvoir être mis à l'essai rapidement et être pertinents sur le plan opérationnel, une définition restreinte de la réponse au traitement a été proposée dans le modèle²⁵. La combinaison de l'état de préparation au traitement (motivation et participation) et les résultats (mesures comportementales de la participation au traitement et des avantages) sont additionnés et constituent la réponse au traitement.

Les travaux de la Direction de la recherche mettront à la disposition du personnel chargé du traitement des lignes directrices fondées sur une approche comportementale pour l'évaluation de l'efficacité de certaines interventions. Ces mesures font l'objet de projets pilotes et devraient être présentées aux cliniciens et au personnel chargé de l'exécution des programmes pour qu'ils s'en servent à des fins opérationnelles.

Règles de décision

L'étape suivante consiste à établir des lignes directrices explicites pour réintégrer l'évaluation du risque et les mesures de traitement afin de déterminer le potentiel d'intégration avec précision. Sans ces lignes directrices, il y a de fortes possibilités d'erreur de jugement.

Selon les recherches, il y a un lien entre l'intensité du traitement et les évaluations du risque et des besoins avant le traitement²⁶ — il faudrait réserver les interventions plus intensives aux délinquants à risque plus élevé et à besoins plus grands. Le modèle actuel ne traduit pas cet aspect de l'intervention, en partie parce qu'il y a peu de programmes hiérarchiques disponibles. Le modèle a été conçu pour être utilisé avec des programmes de base (c.-à-d., compétences psychosociales et toxicomanie), pour lesquels une intervention donnée figure dans le plan correctionnel et les besoins liés aux facteurs criminogènes ont été

Tableau 1

Indices de l'état de préparation au traitement

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| 1. Reconnaissance du problème | 7. Opinions au sujet du traitement |
| 2. Établissement d'objectifs | 8. Auto-efficacité |
| 3. Motivation | 9. Dissonance |
| 4. Auto-évaluation | 10. Soutien externe |
| 5. Attentes | 11. Élément affectif |
| 6. Constance comportementale | |

Tableau 2

Indices des résultats du traitement

- | | |
|---|--|
| 1. Connaissance du contenu du programme | 8. Motivation |
| 2. Acquisition de compétences | 9. Introspection |
| 3. Divulgence | 10. Assiduité |
| 4. Confiance | 11. Comportement perturbateur |
| 5. Application des connaissances | 12. Pertinence |
| 6. Application des compétences | 13. Profondeur de la compréhension affective |
| 7. Compréhension de la criminalité | 14. Participation |

définis. Dans une certaine mesure, le niveau de sécurité du délinquant permet actuellement de faire face au risque lorsqu'il y a intervention.

Après qu'un délinquant ait été orienté vers un programme de traitement correctionnel, il passe une entrevue en vue de son admission. S'il est admis, le personnel chargé du traitement évalue son état de préparation au traitement (les indices des mesures de traitement figurent au Tableau 1). Le modèle actuel indique les cotes générales d'un traitement faible, moyen ou élevé. De même, les résultats du traitement peuvent être évalués (voir la Figure 1) comme étant faibles, moyens ou élevés. La Figure 2 présente un modèle prudent de réponse au traitement. Par exemple, un état de préparation faible et de piètres résultats dénotent un niveau de réponse faible. Un état de préparation élevé et des résultats élevés indiquent un niveau de réponse élevé. Toute autre combinaison produit une cote générale moyenne, qui révèle une évaluation judicieuse de la réponse.

On combine la réponse au traitement et les évaluations du risque pour déterminer le potentiel de réinsertion sociale du délinquant ou la stratégie de gestion du risque (voir Figure 2). Les cotes de réponse et de risque faibles, moyennes ou élevées sont inversées et indiquent qu'un niveau de réponse élevé et un niveau de risque faible constituent la situation préférée, qui suscite le moins de préoccupations sur le plan de la gestion du risque et qui, par conséquent, révèle le potentiel de réinsertion sociale le plus élevé.

Pour éviter de surestimer l'efficacité de l'intervention, les cellules ont reçu une pondération différente, même s'il faut procéder à cette fin à une validation. C'est-à-dire qu'un niveau de réponse faible ou moyen combiné à un niveau de risque élevé se traduit par un niveau élevé de préoccupations sur le plan de la gestion du risque, comme c'est le cas pour un niveau de réponse faible et un niveau de risque moyen. Un niveau de réponse élevé et un niveau de risque élevé ou moyen se traduisent par un niveau moyen de préoccupation sur le plan de la gestion du risque. Un niveau de réponse faible et un niveau de risque faible se traduisent par un niveau faible de préoccupation sur le plan de la gestion du risque, mais indiquent probablement que le délinquant devrait être placé dans un établissement à sécurité minimale. Un niveau de réponse moyen et élevé et un niveau de risque faible se traduisent par un niveau faible de préoccupation sur le plan de la gestion du risque et indiquent que le délinquant devrait être placé dans un établissement communautaire ou dans un établissement à sécurité minimale. L'écart entre ces deux dernières catégories pourrait refléter les facteurs comme la proportion de la peine purgée, la disponibilité de programmes dans la collectivité et les facteurs de risque dynamiques.

Essai du modèle

Même s'il est empirique, ce modèle fournit un ensemble de règles de décision permettant de tenir compte des renseignements relatifs au traitement dans les stratégies de gestion du risque et, par conséquent, il établit un lien entre l'intervention et le potentiel de réinsertion sociale. (Cette approche est préliminaire et devrait faire l'objet de travaux théoriques plus poussés). Le modèle suppose qu'un délinquant a terminé un programme de traitement. Ce n'est pas toujours le cas, et les mesures de l'état de préparation au traitement ou la réponse préalable à l'intervention (p. ex., dans une autre province) peuvent être les seuls renseignements disponibles sur le traitement. L'utilisation de tels indices pour la mesure de la réponse au traitement peut limiter

Figure 1

		Réponse au traitement		
		F	M	E
État de préparation	E			Élevé
	M		Moyen	
	F	Faible		
		F	M	E
		Avantage-Participation		

Figure 2

		Gestion de la réponse au traitement et niveau de risque		
		E	M	F
Réponse	E		Moyen	
	M			Collectivité
	F	Élevé		Établissement
		E	M	F
		Évaluation du risque		

considérablement l'utilité du modèle. De toute évidence, le modèle doit être validé; à cette fin, il faut entreprendre le projet pilote initial sur les mesures du traitement²⁷ et examiner les points de

démarcation des cotes cliniques. Néanmoins, il doit au moins susciter de l'intérêt dans l'élaboration de stratégies pour la prise en considération systématique des facteurs d'intervention dans la prise de décision correctionnelle. ■

¹ 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² BONTA, J., «Le principe de la réceptivité et la réadaptation du délinquant» *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Vol. 7, n° 3, 1995, p. 34–37. Voir également SERIN, R. et KENNEDY, S., *La disponibilité et la réceptivité face au traitement et leur contribution à l'efficacité des programmes correctionnels*, Rapport de recherche R-54, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1997.

³ SERIN, et KENNEDY, *La disponibilité et la réceptivité face au traitement et leur contribution à l'efficacité des programmes correctionnels*.

⁴ ANDREWS, D. et BONTA, J., *The Psychology of Criminal Conduct*, Cincinnati (Ohio), Anderson Publishing, 1994.

⁵ LUCIANI, F., *Security Classification of Offenders: Development of Reclassification Protocols*, Ottawa, Service correctionnel du Canada. (Sous presse).

⁶ BROWN, S. et SERIN, R., *Situating Risk Assessments into Offender Reintegration: A Consumer's Guide* (en cours de rédaction). Voir également SERIN, R., «Évaluation et prévision du comportement violent chez les délinquants», dans LEIS, T. A., MOTIUK, L. L., et OGLOFF, J. R. P. (dir.), *Psychologie médico-légale : politique et pratiques en milieu correctionnel*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1995, p. 73–98.

^{7*} ANDREWS et BONTA, *The Psychology of Criminal Conduct*. Voir également McGUIRE, H., *What Works: Reducing Reoffending. Guidelines from Research and Practice*, Toronto, Wiley and Sons, 1995 et SERIN, R., et BROWN, S., «Stratégies proposées pour améliorer les traitements offerts aux délinquants violents», *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Vol. 8, n° 3, 1996, p. 45–58.

⁹ GENDREAU, P., «The Principles of Effective Intervention with Offenders» dans HARLAND, A. T., (dir.), *Choosing Correctional Options that Work: Defining the Demand and Evaluating the Supply*, Thousand Oaks (Californie), Sage, 1996, p. 117–130.

¹⁰ QUINSEY, V. L., RICE, M. E., HARRIS, G. T. et LALUMIÈRE, L. M., «Assessing Treatment Efficacy in Outcome Studies of Sex Offenders», *Journal of Interpersonal Violence*, Vol. 8, 1993, p. 512–523.

¹¹ WEBSTER, C. D., HARRIS, G. T., RICE, M. E., CORMIER, C. et QUINSEY, V. L., *The Violence Predictions Scheme: Assessing Dangerousness in High Risk Men*, Toronto, Centre for Criminology, Université de Toronto, 1994.

¹² SERIN et KENNEDY, *La disponibilité et la réceptivité face au traitement et leur contribution à l'efficacité des programmes correctionnels*.

¹³ BONTA, «Le principe de la réceptivité et la réadaptation du délinquant». Voir également SERIN et KENNEDY, *La disponibilité et la réceptivité face au traitement et leur contribution à l'efficacité des programmes correctionnels*.

¹⁴ SERIN, «Évaluation et prévision du comportement violent chez les délinquants».

¹⁵ BROWN et SERIN, *Situating Risk Assessments into Offender Reintegration*.

¹⁶ PROCHASKA, J. O., DICLEMENTE, C. C. et NORCROSS, J. C., «In Search of How People Change: Applications to Addictive Behaviors», *American Psychologist*, Vol. 47, 1992, p. 1102–1114.

¹⁷ MILLER, W. R., «Motivation for Treatment: A Review with Special Emphasis on Alcoholism», *Psychological Bulletin*, Vol. 98, 1985, p. 84–107.

¹⁸ MILLER, W. R., et ROLLNICK, S., *Motivational Interviewing*, New York, Guilford, 1991.

¹⁹ WEEKES, J. R., MOSER, A. E. et LANGEVIN, C. M., *Assessing Substance Abusing Offenders for Treatment*, document présenté à l'International Community Corrections Association Conference, Cleveland (Ohio), 1997.

²⁰ HEILRUN, K. S., BENNETT, W. S., EVANS, J. H., OFFULT, R. A., REIFF, H. J. et WHITE, A. J., «Assessing Treatability in Mentally Disordered Offenders: Strategies for Improving Reliability», *Forensic Reports*, Vol. 5, 1992, p. 85–96. Voir également SERIN et KENNEDY, «La disponibilité et la réceptivité face au traitement et leur contribution à l'efficacité des programmes correctionnels».

²¹ PRESTON, D. L. et MURPHY, S., «La motivation en thérapie des clients qui résistent au traitement», *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Vol. 9, n° 2, 1997, p. 39–43. Voir également BARBAREE, H. E., «Déni de la réalité et minimisation par les délinquants sexuels : Évaluation et résultats du traitement», *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Vol. 3, n° 4, 1991, p. 30–33. Voir également SERIN, R., «Aptitude des criminels psychopathes à répondre au traitement», *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Vol. 7, n° 3, 1995, p. 23–26.

²² MARQUES, J. K., DAY, D. M., NELSON, C. et WEST, M. A., «Effects of Cognitive-Behavioral Treatment on Sex Offender Recidivism: Preliminary Results of a Longitudinal Study», *Criminal Justice and Behavior*, Vol. 21, 1994, p. 28–54.

²³ MILLSON, W. A., WEEKES, J. R. et LIGHTFOOT, L. O., *Le Programme prélibératoire pour toxicomanes : Analyse des résultats intermédiaires et postlibératoires*, Rapport de recherche R-40, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1995.

²⁴ BARBAREE, H. E., SETO, M. C. et MARIC, A., *Sex Offender Characteristics, Response to Treatment, and Correctional Release Decisions at the Warkworth Sexual Behaviour Clinic*, Rapport de recherche, Toronto, Forensic Division, Clarke Institute of Psychiatry, 1996.

²⁵ SERIN et KENNEDY, «La disponibilité et la réceptivité face au traitement et leur contribution à l'efficacité des programmes correctionnels».

²⁶ ANDREWS et BONTA, *The Psychology of Criminal Conduct*.

²⁷ SERIN et KENNEDY, «La disponibilité et la réceptivité face au traitement et leur contribution à l'efficacité des programmes correctionnels».

L' instruction des délinquants

par *Dennis J. Stevens*¹

Directeur de la Justice pénale et de la sociologie, Mount Olive College, Caroline du Nord

Pour examiner les effets de l' instruction sur les détenus, on a suivi, après leur mise en liberté d' un établissement relevant du North Carolina Department of Corrections, 60 détenus qui ont obtenu un baccalauréat durant leur incarcération. Leurs taux de récidive ont été comparés avec ceux des détenus qui n' avaient pas poursuivi d' études durant leur incarcération. Les données ont été tirées d' études qui ont été menées sur l' instruction et la récidive dans 30 États. Les résultats démontrent que la proportion des détenus qui sont devenus des citoyens respectueux des lois est beaucoup plus élevée parmi ceux qui ont obtenu un baccalauréat durant leur incarcération que parmi ceux qui n' ont pas poursuivi leurs études pendant cette période. Étant donné qu' il coûte moins cher d' instruire des délinquants que de les réincarcérer, les services correctionnels devraient se donner comme mission de faire baisser les taux de récidive et considérer les programmes universitaires comme un élément intrinsèque de cette mission.

Les spécialistes des services correctionnels aux États-Unis s' intéressent aux populations carcérales, mais semblent ne pas s' arrêter aux résultats obtenus. En 1993, 425 409 détenus ont été libérés d' établissements pénitentiaires américains, un grand nombre d' entre eux sans vraiment avoir l' occasion de modifier leur mode de vie suivant leur mise en liberté². Le public américain affiche une attitude très punitive à l' endroit des criminels, mais il se montre plus indulgent à l' égard des détenus parce qu' ils ne constituent pas une menace immédiate. Sans s' attendre à ce que les administrations correctionnelles combattent le crime, les citoyens croient que seule l' incarcération empêchera toute autre activité criminelle³. Bref, ils croient que l' incarcération donnera une leçon au délinquant.

Il est donc raisonnable de soutenir que la baisse des taux de récidive, d' après le public, est une responsabilité de la collectivité dans laquelle les condamnés sont mis en liberté plutôt que des établissements pénitentiaires. Mais le retour dans la société d' individus mal préparés, sans instruction et ordinairement remplis d' amertume peut présenter une nouvelle menace pour la sécurité publique et augmenter par conséquent les taux de récidive, étant donné que beaucoup d' Américains considèrent la violence comme une réaction normale au danger⁴. Pour cet article, nous

définirons la récidive comme la réincarcération d' une personne à cause de la perpétration d' une infraction criminelle, plutôt que pour un manquement aux conditions de la libération conditionnelle⁵. Toutefois, beaucoup de détenus qui commettent des crimes après leur mise en liberté ne sont pas arrêtés ou se voient imposer pour leur crime une peine autre que l' incarcération.

L' instruction en milieu correctionnel vise trois objectifs : servir d' agent de changement pour le détenu et pour le système; préserver son intégrité fondamentale en ce qui concerne la liberté d' apprendre; donner l' occasion d' examiner, d' évaluer et de traiter toutes les variables qui, chez l' individu, à l' intérieur du système et au sein de la société, sont susceptibles de profiter de l' importance attachée dans les études au processus, au produit et à la réforme sociale⁶. L' instruction en milieu correctionnel permet de réduire le temps improductif passé en prison, d' aider les détenus à mieux comprendre la société, de donner aux spécialistes qui ne font pas partie du personnel de garde l' occasion de suivre les activités correctionnelles et de diminuer la récidive. D' après certains chercheurs, les progrès scolaires constituent le but premier de l' instruction, mais celle-ci procure aussi des avantages secondaires comme une amélioration de l' employabilité.

La controverse

L' instruction en milieu correctionnel favorise-t-elle une baisse de la récidive? La plupart des éléments de preuve ne semblent pas concluants⁷. Certains auteurs soutiennent que rien ne prouve qu' il y a une corrélation entre l' instruction en milieu correctionnel et une baisse de la récidive, tandis que d' autres vont jusqu' à affirmer que rien ne peut modifier le comportement criminellement violent⁸. D' après ces détracteurs de l' instruction en milieu correctionnel, les tendances criminelles apprises à l' extérieur ne peuvent pas être « désapprises en dedans ». Selon Martison⁹, mises à part quelques exceptions isolées, les mesures de réadaptation basées sur des études supérieures qui ont été décrites jusqu' à maintenant (1947-1967) n' ont pas contribué à faire baisser sensiblement la récidive.

On a fréquemment associé l'influence exercée par Martison sur les services correctionnels à un virage de l'orientation en faveur du traitement et de la réadaptation vers celle de la justice et du châtement mérité.

Methodologie

Tous les établissements d'enseignement qui participent au programme d'instruction des détenus de la Caroline du Nord ont été invités à présenter des données sur les détenus, hommes et femmes, auxquels ils ont décerné des diplômes. On a également examiné les dossiers, sur une période de 10 ans, des détenus n'ayant pas obtenu de diplômes pendant qu'ils se trouvaient dans un pénitencier de la Caroline du Nord.

Entre 1981 et 1991, 320 délinquants incarcérés dans des établissements pénitentiaires de la Caroline du Nord ont obtenu 373 diplômes d'études postsecondaires décernés par une université privée et quatre collègues communautaires. Les participants à l'étude étaient initialement incarcérés dans six établissements différents, soit une prison pour femmes et cinq prisons pour hommes, situées principalement dans le sud-est de la Caroline du Nord. Il s'agissait dans tous les cas d'établissements à sécurité élevée destinés à accueillir des délinquants à risque élevé.

Constatations

Après avoir combiné les données de la Caroline du Nord à celles provenant d'autres États, on a constaté que l'obtention d'un diplôme durant l'incarcération réduisait sensiblement les taux de récidive tant chez les hommes que les femmes. Plus précisément, 60 détenus masculins et féminins ayant obtenu un diplôme après quatre ans d'études n'ont pas été réincarcérés durant les trois années suivant leur mise en liberté. De plus, tous sauf un ont trouvé du travail en rapport avec leur domaine d'études. Ces personnes touchaient également un revenu plus élevé qu'avant leur incarcération (lorsqu'elles avaient été employées avant leur incarcération; or, la plupart étaient sans travail au moment de leur arrestation et de leur condamnation subséquente). Ces résultats appuient la thèse de Ryan et Mauldin¹⁰ et concordent avec les affirmations de Jenkins, Pendry et Steurer¹¹ selon lesquels les détenus mis en liberté après avoir suivi un programme d'études menant à un diplôme de deux ou de quatre ans durant leur incarcération gagnaient un revenu beaucoup plus élevé qu'avant leur incarcération.

Les statistiques de l'État révèlent qu'environ 40 % de la population carcérale générale en Caroline du Nord a été réincarcérée dans les trois années suivant leur mise en liberté¹². Si l'on applique cette statistique à l'échantillon étudié (en supposant que les détenus ayant obtenu un diplôme étaient caractéristiques de la population carcérale générale de l'État), cela voudrait dire que 24 ex-détenus (40 % x 60) plutôt que 3 auraient été réincarcérés. Cette différence de 21 détenus a représenté pour les contribuables de la Caroline du Nord une économie de 1 942,29 \$ par jour (92,49 \$ par détenu), soit 708 935,85 \$ pour la première année de réincarcération et chaque année par la suite¹³. Ce résultat est en accord avec les calculs d'un vérificateur de l'État selon lequel chaque baisse de 1 % dans le taux de récidive représenterait une économie de 6,6 millions de dollars¹⁴.

Tous les États ont été invités à présenter des données, mais seulement 30 directeurs de programmes d'instruction en milieu correctionnel ont répondu à l'invitation. De plus, ce n'est que dans huit États qu'on avait effectué des études sur la question des programmes d'instruction en milieu correctionnel et la récidive. Une évaluation des données présentées semble indiquer que l'obtention d'un diplôme d'études collégiales de deux ou de quatre ans entraîne une baisse des taux de récidive. Voici quelques exemples des données reçues.

Alabama

En Alabama, les programmes d'instruction des adultes en milieu correctionnel sont assurés par l'entremise du Département des études postsecondaires. Les responsables du système d'études collégiales de deux ans de l'État sont chargés d'offrir des programmes d'instruction en milieu correctionnel aux personnes incarcérées dans les pénitenciers de l'Alabama. Un collège communautaire a même été établi pour répondre aux besoins de sept établissements correctionnels. Sur les 19 492 détenus de l'Alabama, environ 11 % sont inscrits à temps plein dans des programmes d'instruction en milieu correctionnel. Le taux de récidive de la population carcérale générale pour toute période de 12 mois atteint en moyenne 35 %, contre 1 % parmi les détenus qui ont obtenu un diplôme d'études postsecondaires¹⁵.

Floride

Le système correctionnel de la Floride compte environ 60 000 détenus, dont 23 % (14 000) ont participé aux divers programmes d'études

générales, professionnelles et spéciales offerts par la *Correctional Education School Authority* (CESA – Administration de l’instruction en milieu correctionnel). Plus de 7 000 diplômes et certificats de fin d’études ont été décernés. Les détenus ayant participé aux programmes de la CESA étaient 19 % plus susceptibles de se trouver un emploi après leur mise en liberté que ceux qui n’avaient pas suivi cette formation. Il est évident que des débouchés d’emploi entraînent une baisse de la récidive. Toutefois, la CESA n’a pas encore effectué d’analyse sur les taux de récidive en fonction de l’instruction¹⁶.

Illinois

En 1988, le Département des services correctionnels de l’Illinois a effectué une étude sur 760 détenus mis en liberté, y compris des détenus ayant achevé des programmes d’études générales ou professionnelles, des détenus ayant achevé des programmes d’études générales et professionnelles et un groupe témoin. Les résultats montrent que les détenus¹⁷ ayant achevé des programmes d’études générales secondaires ou postsecondaires ou des programmes non accrédités d’études professionnelles de collège communautaire risquaient moins de récidiver et avaient de meilleures chances de se trouver un emploi que les membres du groupe témoin n’ayant pas poursuivi d’études professionnelles ou postsecondaires durant leur incarcération.

Oklahoma

En Oklahoma, les chercheurs ont étudié 360 détenus ayant participé, durant leur incarcération dans un établissement pénitentiaire de cet État, à des cours de niveau collégial offerts au moyen du *Televised Instructional System* (TIS – Système d’instruction télévisé). On a comparé les détenus qui ont suivi ces cours à des détenus qui ne les ont pas suivis. Les résultats révèlent que les taux de récidive des premiers étaient inférieurs à ceux des seconds¹⁸.

Maryland

Au Maryland, Jenkins et ses collègues ont signalé que les détenus mis en liberté après avoir suivi durant leur incarcération un programme de deux ou de quatre ans menant à un diplôme avaient de meilleures chances de trouver un emploi. On notera également que, dans les trois années suivant leur mise en liberté, 46 % des 19 014 détenus faisant partie de la population carcérale générale du

Maryland ont été réincarcérés, alors qu’aucun des 120 détenus qui ont obtenu un diplôme durant leur incarcération ne l’a été.

New York

En 1992, le Service correctionnel de l’État de New York a signalé que 24 collèges et universités de l’État offraient des programmes d’études collégiales à environ 3 500 détenus répartis entre 66 établissements correctionnels de l’État. Le taux de réincarcération parmi ceux ayant obtenu un diplôme d’études collégiales (études générales ou professionnelles) durant leur incarcération était de 26 %, contre 45 % pour la population carcérale générale de l’État.

Texas

Au Texas, 44 282 des 120 000 délinquants (38 %) incarcérés dans les établissements correctionnels de l’État ont bénéficié de services d’instruction. Le centre de justice pénale de la *Sam Houston State University* a mené une étude de deux ans sur la récidive parmi les délinquants placés sous la responsabilité du système correctionnel de l’État. Sur les 60 hommes et femmes qui ont obtenu un diplôme avant d’être mis en liberté, 10 % (six) ont été réincarcérés. Le taux de récidive général au Texas est de 36 %.

On a analysé d’autres données pour déterminer les taux de récidive de différents groupes de délinquants ayant obtenu un diplôme pendant leur incarcération et qui ont été mis en liberté entre septembre 1990 et août 1991. Deux ans après leur mise en liberté, le taux de récidive global parmi les diplômés était de seulement 12 %; en outre, le taux était inversement proportionnel au niveau du diplôme (diplôme d’associé, 14 %, baccalauréat, 6 %, maîtrise, 0 %). La baisse du taux de récidive représenterait des économies, pour les contribuables du Texas, variant entre 11,6 et 130,7 millions de dollars américains.

Conclusion

Force est de reconnaître que les résultats des études concordent, c’est-à-dire qu’il faut intervenir positivement auprès des détenus pour qu’ils s’instruisent étant donné que cela est utile, correspond à des principes moraux et permet de réduire le taux de criminalité. Il suffit de comparer le coût de prestation de programmes accrédités d’instruction en milieu correctionnel à celui de la réincarcération pour voir que les résultats justifient

le financement de ces programmes. Au bas mot, 45 % des 425 409 détenus qui ont obtenu leur mise en liberté en 1993 récidiveront d'ici trois ans.

Il est recommandé que les responsables des services correctionnels fassent tout en leur pouvoir pour protéger le public contre la récidive. Or un des moyens les plus rentables d'y parvenir est d'instruire les criminels. Des enseignants d'expérience peuvent offrir un programme d'instruction efficace, combiné à une expérience globale, par l'entremise d'établissements reconnus d'études supérieures. Il faut éviter d'offrir en milieu correctionnel des programmes d'instruction mal

gérés ou axés uniquement sur les besoins à court terme, qui ne sont pas de nature à contribuer aux résultats décrits dans cet article.

Somme toute, un programme d'instruction de grande qualité constitue le moyen le moins coûteux de réduire la récidive. Certains détenus tireront parti de leurs études; d'autres, il faut le reconnaître, ne seront dissuadés de commettre des crimes par aucun des moyens offerts par le système correctionnel. Les résultats de cette étude révèlent clairement l'existence d'une relation entre l'instruction en milieu correctionnel et la baisse de la récidive grâce à l'emploi. ■

- ¹ Dennis J. Stevens, 102 South Randolph, Goldsboro, NC 27530, donne des cours théoriques en classe et enseigne à des agents d'application de la loi à la Justice Academy de la Caroline du Nord. Il enseigne également aux détenus des pénitenciers à sécurité élevée comme ceux d'Attica, dans l'État de New York, d'Eastern, du Women's Correctional, en Caroline du Nord, de Stateville et de Joliet, près de Chicago, et de CCI à Columbia, en Caroline du Sud. L'auteur remercie de son aide le directeur de l'éducation, Eastern Corrections, Charles S. Ward, qui a recueilli les données pour le groupe de travail sur les solutions de rechange au système de châtiment actuel de la North Carolina Bar Association.
- ² Pour des données précises, voir *Bureau of Justice Statistics* (1996). STEVENS, D.J., «The Impact of Time Served and Regime on Prisoners' Anticipation of Crime: Female Prisonisation Effects», *The Howard Journal of Criminal Justice*, sous presse, 1997. Voir aussi «L'influence de la durée de l'incarcération et du niveau de sécurité sur l'attitude des détenus», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Vol. 7, n° 3, 1995, p. 12-14. Voir également «The Depth of Imprisonment and Prisonisation: Levels of Security and Prisoners' Anticipation of Future Violence», *The Howard Journal of Criminal Justice*, Vol. 33, n° 2, 1994, p. 137-157.
- ³ INNES, C.A., «Recent Public Opinion in the United States Toward Punishment and Corrections», *The Prison Journal*, Vol. 73, n° 2, 1993, p. 220-236. Voir aussi WILSON, J.Q., *Thinking About Crime*, NY, Basic Books, 1975.
- ⁴ STEVENS, D.J., «Prison Regime and Drugs», *The Howard Journal of Criminal Justice*, Vol. 36, n° 1, 1997, p. 14-27. Voir aussi «Communities and Homicide: Why Blacks Resort to Murder», *Police & Society*, été 1997. Et aussi «Explanations of Homicide: Interviews with Female Killers», communication présentée à la conférence annuelle de l'Academy of Criminal Justice Sciences, Las Vegas, NV, 1996.
- ⁵ Il existe beaucoup de définitions de la récidive, y compris celle selon laquelle il s'agit de la répétition d'un comportement criminel. Une autre définition est celle des nouvelles arrestations aboutissant à la prise d'empreintes digitales pour des accusations de crimes. Voir CLARKE, S. et HARRISON, A.L., *Recidivism of Criminal Offenders Assigned to Community Correctional Programs or Released from Prison in North Carolina in 1989*, Rapport produit pour la North Carolina Sentencing and Policy Advisory Commission, Institute of Government, Chapel Hill, NC, The University of North Carolina at Chapel Hill, 1992.
- ⁶ REAGEN, M.V. et STOUGHTON, D.M., *School Behind Bars: A Descriptive Overview of Correctional Education in the American Prison System*, Metuchen, NJ, Scarecrow Press, 1976, p. 15.

- ⁷ LAB, S.P. et WHITEHEAD, J.T., «From Nothing Works to the Appropriate Works. The Latest Stop on the Search for the Secular Grail», *Criminology*, Vol. 28, 1990, p. 405-419. Voir aussi MORRISON, K.P., «Reading, Writing, and Recidivism», *CEA News and Notes*, Vol. 15, n° 2, 1993, p. 11.
- ⁸ CARY, M.K., «How States Can Fight Violent Crime. Two Dozen Steps to a Safer America», *Backgrounder*, The Heritage Foundation, 1993. Voir aussi CULLEN, F.T. et GILBERT, K.E., *Reaffirming Rehabilitation*, Cincinnati, OH, Anderson, 1988.
- ⁹ MARTINSON, R., «What Works? Questions and Answers About Prison Reform», *The Public Interest*, printemps 1974, p. 22-50.
- ¹⁰ RYAN, T.A. et MAULDIN, B.J., «Correctional Education and Recidivism: A Historical Analysis», (rapport disponible auprès de la University of South Carolina, College of Criminal Justice, Columbia, SC, 1994.
- ¹¹ JENKINS, D., PENDRY, J. et STEURER, S.J., *A Post Release Follow-up of Correctional Education Program Completers Released in 1990-1991*, Maryland Division of Correction, Baltimore, MD, 1992.
- ¹² North Carolina Department of Corrections, *Report on Inmate Incarceration Cost Per Day for the Year Ended June 30, 1995*, Raleigh, NC, 1995.
- ¹³ North Carolina Department of Corrections, *Report on Inmate Incarceration Cost Per Day for the Year Ended June 30, 1995*.
- ¹⁴ Windham School System, *Three Year Outcome Study of the Relationship Between Participation in Windham School System Programs and Reduced Levels of Recidivism*, Windham School System, Huntsville, TX, 1994.
- ¹⁵ GREGG, M., *Education and Recidivism Report* Ingram State Community College, Deatsville, AL, 1995.
- ¹⁶ CESA, *CESA Annual Report 1993-1994*, CESA, Tallahassee, FL, 1995.
- ¹⁷ Illinois Council on Vocational Education (ICVE), *Correctional education: A way to stay out*, Recommendations for Illinois and a report on the Anderson Study, Illinois Department of Corrections, Springfield, IL, 1988.
- ¹⁸ LANGENBACH, M., NORTH, M., AAGAARD, L. et CHOWN, W., «Televised Instruction in Oklahoma Prisons: A Study of Recidivism and Disciplinary Actions», *Journal of Correctional Education*, vol. 41, n°2, 1990, p. 87-94.

Innovation dans les programmes de réinsertion sociale : Le Programme des compétences professionnelles

par *Roberta Lynn Sinclair, Roger Boe et Colleen Anne Dell*
Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Emploi joue un rôle clé dans notre société, et il est d'une importance cruciale pour la bonne réinsertion des délinquants. Le Programme des compétences professionnelles s'est développé à l'établissement de Drumheller (Alberta).

D'après les constatations préliminaires, le Programme atteint le groupe visé (ceux qui ont des antécédents de travail marqués par l'instabilité), et une proportion élevée des participants le suivent jusqu'au bout. Une deuxième étape de recherche a été amorcée; elle permettra de poursuivre l'observation de l'évolution des taux de succès, de libération et de réincarcération des délinquants qui ont réintégré la société. Le Programme des compétences professionnelles est un outil précieux pour aider le délinquant à acquérir les aptitudes nécessaires à sa réinsertion sociale.

Un emploi donne une raison d'être et répond au besoin de se sentir indépendant et productif. Bien que beaucoup de délinquants perçoivent eux aussi l'emploi de cette façon, pour un certain nombre de détenus sous responsabilité fédérale, il s'agit d'un sujet de préoccupation. On soutient depuis longtemps que l'employabilité d'un délinquant est reliée positivement à des taux de récidive³ plus faibles et, par conséquent, à une réinsertion réussie. Cet article propose une évaluation préliminaire du Programme des compétences professionnelles, qui a été mis à l'essai à l'établissement de Drumheller.

Historique

En avril 1993, le Service correctionnel du Canada est entré en relation avec le *Centre for Career Development Innovation* (Concordia University College, Edmonton, Alberta), et, ensemble, ils ont élaboré le Programme des compétences professionnelles pour l'établissement correctionnel de Drumheller⁴. Ce programme a deux composantes : un cours de trois semaines donné en salle de classe, et un cours de formation de trois mois en milieu de travail. On a dressé le profil des connaissances, compétences et attitudes nécessaires pour décrocher un poste de débutant dans chaque domaine de travail⁵. Les participants qui ont mené le programme à bonne fin obtiennent un certificat reconnu par le Centre. Toutefois, le certificat ne fait pas mention de l'établissement de Drumheller de manière que l'attention des employeurs se porte sur la formation reçue par le demandeur d'emploi.

L'objectif premier du Programme des compétences professionnelles consiste à aider les détenus à acquérir certaines compétences professionnelles en demande, du niveau de débutant, pour qu'ils puissent faire bonne figure sur le marché de l'emploi après leur libération. Ces compétences devraient faciliter leur réinsertion sociale.

Les agents de gestion de cas sont encouragés à inciter les détenus à participer, mais l'initiative doit venir du détenu lui-même, ce qui reflète la démarche autonome qu'il devra faire pour trouver un emploi, une fois libéré.

Méthodologie⁷

Le projet comprend deux volets. Le premier est un cadre d'évaluation, qui est résumé dans cet article. Les renseignements sur le programme ont été recueillis à Drumheller et compilés pour dresser une série de données : type de programme (trois semaines et (ou) trois mois), dates du début et de la fin du programme, degré d'achèvement du programme⁸ selon l'Échelle d'information statistique sur la récidive (Échelle d'ISR).

Le deuxième volet comprendra des données plus complètes sur le degré d'achèvement du cours (terminé avec succès, poursuite, retrait, interruption et échec), et de l'information sur la réincarcération ou sur la réussite de la réinsertion. On prépare actuellement une évaluation avant et après programme pour les cours de trois semaines et de trois mois. Toutefois, comme ces données n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction. Cet article porte surtout sur les constatations descriptives.

Il faut noter les limites méthodologiques suivantes de cette étude : l'Échelle d'ISR n'a été utilisée que pour des délinquants masculins, non autochtones et sous responsabilité fédérale, même si l'échantillon se composait à 16 % d'Autochtones, et les scores de l'Échelle d'ISR n'étaient disponibles que pour 66 % des autres délinquants.

Profil des participants

Le profil des participants du Programme des compétences professionnelles de Drumheller est semblable à celui de l'ensemble de la population carcérale⁹. Cette population se compose surtout d'hommes de race blanche (55 %), anglophones, mariés ou vivant avec un conjoint de fait (42 %) et âgés de 21 à 39 ans au moment de leur admission pour l'infraction à l'origine de la peine en cours (65 %). Une forte majorité des détenus (73 %) a subi une incarcération antérieure¹⁰, avec une répartition à peu près égale entre une ou deux peines antérieures dans un établissement pénal. Parmi ceux qui avaient déjà été incarcérés auparavant, plus de la moitié (60 %) avaient déjà été condamnés au moins une fois avant l'âge de 18 ans. Comme le Tableau 1 permet de le constater, les groupes les plus importants de délinquants sont ceux qui purgent une peine pour vol à main armée (ce qui englobe l'introduction par effraction), infractions liées aux stupéfiants ou homicide.

Tableau 2

Démographie par programme

Données démographiques	Trois semaines	Trois mois	Les deux programmes
Statut de l'emploi au moment de l'infraction :			
Employé	32 %	47 %	24 %
Au chômage	68 %	53 %	75 %
Race :			
Blanche	48 %	65 %	77 %
Amérindienne	37 %	26 %	11 %
Autre	14 %	9 %	11 %

Emploi au moment de l'infraction¹¹

Comme on s'y attendait, l'emploi était considéré comme une source de difficulté pour ces délinquants. Au moment de l'infraction à l'origine de la peine en cours, 66 % étaient au chômage. Le Tableau 2 indique ceux ayant participé aux deux programmes qui avaient le taux de chômage le plus élevé (75 %). Les taux de chômage, dans le cours de trois semaines et dans celui de trois mois, sont assez semblables (49 % et 42 % respectivement). Fait intéressant, les taux de chômage les plus élevés, au moment de l'infraction, correspondent aux cas de vol (83 %) et d'introduction par

effraction (77 %). Ceux qui avaient été incarcérés cinq fois ou plus avaient le taux de chômage le plus élevé (74 %). Le taux diminue légèrement pour ceux qui ont été incarcérés trois ou quatre fois (70 %) et une ou deux fois (68 %) auparavant. Le taux de chômage le plus faible est observé chez les délinquants qui n'ont pas été incarcérés antérieurement. Le taux de chômage le plus élevé se retrouve dans le groupe des 21-39 ans (63 %).

Participation au cours et taux d'achèvement¹²

La plupart des délinquants (83 %) ont participé à la formation de trois semaines, 12 % à celle de trois mois et 5 % aux deux. On constate au Tableau 2 que la différence la plus marquée,

Tableau 1

Participants au Programme des compétences professionnelles, par type d'infraction

Infraction à l'origine de la peine actuelle	Description	Pourcentage
Vol à main armée	Introduction par effraction et perpétration ou intention criminelle, prise de possession par la force, présence illégale dans une habitation, possession illégale d'arme à feu, port d'arme caché	32 %
Possession ou trafic de stupéfiants ou drogues contrôlées	Infractions à la <i>Loi sur les aliments et drogues</i> et à la <i>Loi sur les stupéfiants</i>	24 %
Homicide	Acte entraînant la mort, sauf lorsqu'elle est causée par une automobile (voir au <i>Code criminel</i> la définition de meurtre et d'homicide involontaire)	22 %
Conduite dangereuse	Négligence criminelle en conduisant un véhicule moteur, incendie criminel, enlèvement, piraterie, rapt, obstruction au travail d'un agent de la paix	11 %
Recel ou possession de biens volés		7 %
Infraction(s) sexuelle(s)	Toutes les infractions sexuelles possibles énumérées dans le <i>Code criminel du Canada</i>	3 %
Infractions pendant l'incarcération	Condamnation pour évasion ou tentative d'évasion d'un établissement correctionnel fédéral ou provincial ou du tribunal, ou pour avoir échappé à une escorte; ne comprend pas le fait de se trouver illégalement en liberté	2 %

Source : Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (Échelle d'ISR-R1)

selon la race, est celle de la participation aux deux programmes (Blancs, 77 %, Autochtones, 11 %). La différence selon la race n'est pas aussi importante pour le cours de trois semaines que pour le cours de trois mois. Cette recherche a porté sur deux groupes : ceux qui ont terminé le cours avec succès, et un groupe qui englobe ceux qui ont échoué, se sont retirés, ont été transférés ou poursuivent le programme. Des 510 personnes qui ont une mention du cours dans leur programme, 61 % ont terminé le cours avec succès. Le taux d'achèvement du cours de trois semaines a été de 67 %; celui du cours de trois mois, de 33 %. Parmi les délinquants qui ont participé aux deux cours, 35 % l'ont terminé avec succès. Si le taux est supérieur pour le cours de trois semaines, c'est peut-être parce qu'il est plus court.

En donnant aux délinquants des aptitudes pertinentes pour l'emploi, nous pouvons faciliter leur réinsertion et, ainsi, réduire les risques de récidive.

programmes étaient au chômage au moment de l'infraction, avaient des antécédents criminels avant l'infraction à l'origine de leur peine en cours et considèrent l'employabilité comme une source de difficulté. En donnant aux délinquants des aptitudes pertinentes pour l'emploi, nous pouvons faciliter leur réinsertion et, ainsi, réduire les risques de récidive.

Pour évaluer le programme comme moyen de réinsertion, la deuxième étape de l'étude portera sur le taux de réincarcération. Au moment de l'évaluation pour participer au Programme des compétences professionnelles, il sera utile de tenir compte des dates de mise en liberté et de réadmission ainsi que des valeurs de l'évaluation initiale, relativement à l'emploi du délinquant.

Commentaires

Comme on vient de le souligner, le Programme des compétences professionnelles semble attirer les détenus à qui il était destiné. Les recherches préliminaires donnent à penser qu'un fort pourcentage des délinquants qui suivent ces

Tous sont d'accord, délinquants et non-délinquants, pour dire que le travail joue un rôle important dans notre société. En donnant aux délinquants l'occasion de perfectionner les compétences qu'ils ont déjà et d'en acquérir de nouvelles, nous les aidons à se mieux préparer à trouver du travail après leur mise en liberté. ■

¹ 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario), K1A 0P9

² L'employabilité est l'aptitude d'une personne à trouver un emploi, à s'y adapter et à le conserver. BROUILLARD, J. et SIROIS, A., «L'employabilité en pratique», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Vol. 8, n° 1, 1996, p. 32-34.

³ ROSSI, P., BERK, R. et LENIHAN, K., *Money, Work and Crime*, New York, Academic Press, 1980.

⁴ L'établissement correctionnel de Drumheller est un établissement fédéral à sécurité moyenne situé près d'Edmonton et qui accueille des détenus de catégories diverses, présentant un risque pour la sécurité allant de faible à élevé. Quelque 95 % des détenus sont dans la catégorie de la population générale et 5 % sont en isolement préventif.

^{5,6} Pour de plus amples détails sur les profil et les compétences dans chaque secteur, voir MULGREW, P., «Les compétences génériques et les compétences liées à l'employabilité des détenus», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Vol. 8, n° 1, 1996, p. 29-31.

⁷ Les données ont été compilées avec le concours de Mark Nafekh, analyste à la Division de la recherche du SCC.

⁸ Dans cette étude, ceux qui ont achevé le programme avec succès sont groupés ensemble; le deuxième groupe comprend les délinquants qui en sont aux étapes suivantes : poursuite du

programme, retrait, libération conditionnelle ou transfèrement, échec. C'est là une limite de la base de données, et elle sera surmontée dans une deuxième étape. Des recherches ultérieures porteront sur ces groupes exclusivement et fourniront davantage d'informations sur le nombre de personnes qui terminent le cours avec succès, atteignent des stades différents ou les deux. De la sorte, nous pourrions mieux voir si ces délinquants diffèrent de ceux qui terminent le cours avec succès et de quelle manière.

⁹ BOE, R., *Drumheller Skills for Employment Program: The First 100 Graduates*, Rédaction en cours.

¹⁰ Incarcération antérieure : période d'emprisonnement passée qui s'est terminée (date d'expiration du mandat) avant la peine totale en cours. Le terme incarcération désigne une admission originale distincte dans un milieu de mise sous garde; établissement pénal désigne une prison ou un pénitencier.

¹¹ En excluant les délinquants autochtones et les cas manquants, n=291.

¹² Le terme associé sert à indiquer que tous sont englobés dans l'analyse, peu importe l'étape du programme (p. ex., achèvement, poursuite, retrait, transfert ou échec).

Les délinquantes sous responsabilité fédérale dans la collectivité : Répondre à leurs besoins pour favoriser leur réinsertion sociale

par Kelley Blanchette et Craig Dowden¹

Direction de la Recherche, Service correctionnel du Canada

La recherche a révélé qu'il existe un lien évident et constant entre le genre et le nombre de besoins des délinquantes et leurs chances de réinsertion sociale². C'est pourquoi il est important d'évaluer et de réévaluer les besoins des délinquantes depuis la détermination de la peine jusqu'à leur mise en liberté sous surveillance dans la collectivité. En fait, il s'agit là d'un des principes sur lesquels repose l'Énoncé de mission du Service correctionnel du Canada, qui stipule que le Service doit contribuer à la protection de la société «en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain³».

Il est indispensable d'effectuer une évaluation approfondie du risque et des besoins de chaque délinquante pour être en mesure de lui offrir des programmes pertinents, tant au cours de son incarcération qu'après sa mise en liberté dans la collectivité. La détermination et l'évaluation des besoins liés aux facteurs criminogènes⁴ constituent donc la pierre angulaire des interventions correctionnelles. Dans cet article, nous présenterons les données démographiques, les antécédents criminels et les besoins des délinquantes sous responsabilité fédérale qui sont actuellement en liberté sous condition.

Depuis l'adoption de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité (l'Échelle d'ERBC), les établissements correctionnels canadiens disposent d'une méthode qui leur permet d'évaluer chaque délinquante, de façon complète et systématique, au moment de sa mise en liberté d'un établissement fédéral, puis de façon périodique (tous les six mois) pendant toute la période de surveillance⁵. En bref, cette méthode consiste à recueillir des données permettant de déterminer le risque criminel et les besoins propres à chaque délinquante.

La combinaison des niveaux globaux de risque et de besoins permet, en partie, d'établir la fréquence des contacts entre la délinquante et l'agent de liberté conditionnelle. Toutefois, seuls les besoins peuvent faire l'objet d'interventions correctionnelles; c'est pourquoi les programmes visant à favoriser la réinsertion sociale doivent être planifiés en fonction de ces besoins. L'Échelle d'ERBC porte sur 12 domaines de besoins : formation scolaire et

professionnelle, emploi, gestion du budget, relations conjugales et familiales, fréquentations, logement, comportement et vie affective, consommation d'alcool, consommation de drogue, aptitudes mentales, santé et attitude générale. L'Échelle permet de classer chaque besoin dans l'une des catégories suivantes : «atout pour la réinsertion sociale» (ne s'applique pas à tous les domaines), «aucun besoin immédiat d'amélioration», «un certain besoin d'amélioration» et «grand besoin d'amélioration».

Bien qu'il y ait environ 350 délinquantes sous responsabilité fédérale qui sont actuellement en liberté sous condition⁶ au Canada, nous n'avons pu obtenir les résultats de l'Échelle d'ERBC que pour 297 d'entre elles au 30 septembre 1997. Ces données ont constitué le fondement des analyses effectuées dans le cadre de notre étude.

Échantillon

Toutes les données obtenues à l'aide de l'Échelle d'ERBC depuis son adoption ont été saisies dans le Système de gestion des détenus (SGD, base de données automatisée) du Service correctionnel du Canada. Pour les besoins de notre recherche, nous avons extrait les données les plus récentes portant sur les délinquantes sous responsabilité fédérale actuellement sous surveillance. Nous avons ainsi obtenu un échantillon de 297 délinquantes, soit environ 85 % de l'ensemble des délinquantes sous responsabilité fédérale actuellement en liberté sous condition. Cet échantillon est donc manifestement représentatif de la population globale de ces délinquantes.

Données démographiques

D'après ces données, environ 13 % des délinquantes sont d'origine autochtone et la majorité des autres sont de race blanche. Leur âge varie entre 20 et 90 ans, la moyenne étant de 37,9 ans. Près de la moitié des délinquantes (43,9 %) sont célibataires, 32,1 % sont mariées ou vivent en union de fait, 16,6 % sont divorcées ou séparées, et les autres (7,4 %) sont veuves ou leur état civil n'est pas connu.

Une forte proportion (45 %) d'entre elles sont sous surveillance dans la région de l'Ontario, près d'un tiers (29 %) dans les Prairies, 11 % au Québec, 9 % dans la région de l'Atlantique, et le reste (6 %) dans la région du Pacifique.

Antécédents criminels

La grande majorité (87,5 %) des délinquantes en liberté sous condition ont purgé une seule peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral; 10 % en ont purgé deux. Cinq délinquantes (1,7 %) ont été incarcérées trois fois dans un établissement fédéral et deux (0,7 %) l'ont été quatre fois.

Plus d'un quart (25,6 %) des délinquantes sous surveillance ont été condamnées pour homicide. C'est pourquoi près d'un cinquième des femmes (17,2 %) purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité. Bien que ce taux paraisse élevé, il ne faut pas oublier que les délinquantes condamnées à perpétuité demeurent sous surveillance dans la collectivité toute leur vie, tandis que les autres délinquantes font l'objet d'une surveillance seulement jusqu'à l'expiration de leur mandat.

Environ 17 % des délinquantes ont été condamnées pour une infraction en matière de drogue. Seulement deux (moins de un pour cent) l'ont été pour une infraction sexuelle. Une faible proportion de délinquantes également (2,4 %) ont été condamnées pour introduction par effraction, bien que 11,4 % aient été condamnées pour un vol qualifié. Enfin, 15,8 % ont été condamnées pour un vol.

D'après un examen approfondi des antécédents criminels de la délinquante (y compris la gravité et la diversité des infractions), et selon le jugement de l'agent de liberté conditionnelle, on lui attribue une cote globale de risque. La grande majorité des délinquantes de l'échantillon (70,4 %) ont été classées à «faible risque», 13,5 % à «risque moyen» et 16,2 % à «risque élevé».

Type et période de mise en liberté

La majorité des délinquantes de l'échantillon se sont vu accorder une forme discrétionnaire de mise en liberté sous condition, soit la semi-liberté (12,1 %) ou la libération conditionnelle totale (77,8 %). Seule une faible minorité (10,1 %) des délinquantes ont purgé les deux tiers de leur peine avant d'être libérées d'office. Ces données sont de bon augure, car les délinquants qui obtiennent une forme discrétionnaire de mise en liberté sous condition sont généralement considérés comme de

bons candidats à la réinsertion sociale. De plus, on peut affirmer, en se fondant sur des données empiriques sérieuses⁸, que les délinquantes à qui on accorde une forme discrétionnaire de mise en liberté sous condition sont moins susceptibles d'être réincarcérées dans un établissement fédéral que celles qui demeurent incarcérées jusqu'à leur libération d'office ou jusqu'à l'expiration de leur peine.

Quarante-cinq pour cent des délinquantes de l'échantillon étaient en liberté dans la collectivité depuis plus d'un an, 19 % l'étaient depuis 6 mois à un an et environ un tiers (36 %) avaient été mises en liberté au cours des six derniers mois. Ici encore, il est encourageant de constater que près de la moitié des délinquantes de l'échantillon sont demeurées au moins un an dans la collectivité sans récidiver. La recherche a toujours démontré que les délinquants qui récidivent le font habituellement au cours de l'année qui suit leur mise en liberté.

Niveaux de besoins

Comme nous l'avons déjà mentionné, il faut procéder à une évaluation approfondie des besoins si l'on veut offrir des programmes correctionnels pertinents. Autrement dit, pour fournir les meilleurs services aux délinquants mis en liberté dans la collectivité, nous devons d'abord déterminer quels sont les besoins à combler. En outre, nous devons également tenir compte de la gravité du problème dans chaque domaine de besoins, de façon à assortir l'intensité du traitement à l'ampleur du besoin.

Nous avons indiqué précédemment que l'Échelle d'ERBC permettait d'évaluer le niveau de besoins des délinquants dans 12 domaines. Le Tableau 1 présente la répartition des besoins, en pourcentage, selon leur gravité.

Le point sans doute le plus frappant dans ce tableau est le pourcentage élevé de délinquantes qui éprouvent «beaucoup de difficulté» dans le domaine de l'emploi. De plus, environ trois quarts des délinquantes éprouvent «quelque difficulté» ou «beaucoup de difficulté» dans ce domaine. Il n'est donc pas étonnant de constater que près de 70 % ont au moins «quelque difficulté» dans le domaine de la formation scolaire et professionnelle. Enfin, il faut également remarquer qu'environ trois quarts des délinquantes de l'échantillon éprouvent «quelque difficulté» ou «beaucoup de difficulté» dans le domaine du comportement et de la vie affective. D'aucuns pourraient soutenir que ces

Tableau 1

**Répartition en pourcentage des niveaux de besoins :
Délinquantes sous surveillance (n = 297)**

Domaine de besoins	Niveau de difficulté			
	Atout %	Aucune difficulté %	Quelque difficulté %	Beaucoup de difficulté %
Formation scolaire/professionnelle	s.o.	35,0	47,6	17,5
Emploi	3,5	24,8	44,8	26,9
Gestion du budget	2,1	30,8	51,0	16,1
Relations conjugales/familiales	10,1	30,8	41,6	17,5
Fréquentations	11,9	36,8	35,1	16,1
Logement	7,3	67,1	17,8	7,7
Comportement/vie affective	s.o.	25,9	59,4	15,7
Consommation d'alcool	s.o.	83,6	11,9	4,5
Consommation de drogue	s.o.	77,3	12,9	9,8
Aptitudes mentales	s.o.	95,1	3,8	1,0
Santé	s.o.	68,5	25,5	5,9
Attitude générale	22,5	68,1	4,6	4,9

problèmes sont dus à la double contrainte d'être une femme dans un régime patriarcal et d'être une délinquante dans une société punitive⁹.

Comparaison des besoins selon le sexe

Pour avoir une idée des différences entre les besoins des délinquantes sous responsabilité fédérale dans la collectivité et ceux des délinquants dans la même situation, nous avons prélevé du SGD les données obtenues à l'aide de l'Échelle d'ERBC pour un échantillon aléatoire de 300 délinquants actuellement sous surveillance dans la collectivité.

Nous avons séparé les cotes attribuées aux domaines de besoins en

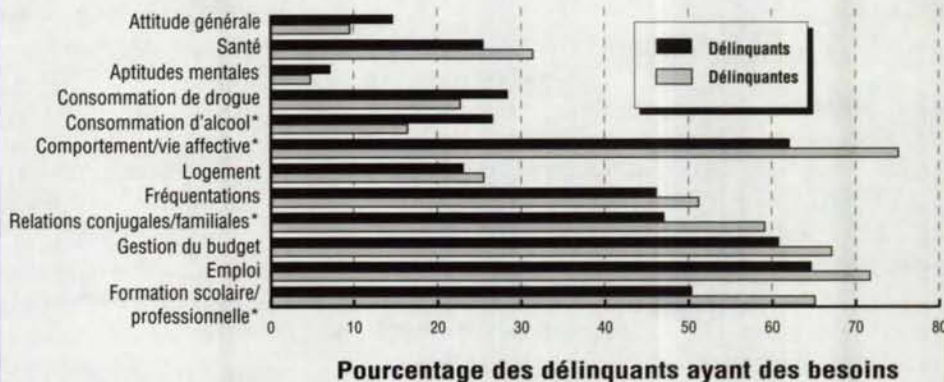
deux catégories : nous avons regroupé d'une part les cotes «quelque difficulté» et «beaucoup de difficulté» pour indiquer la présence de besoins et, d'autre part, les cotes «aucune difficulté» et «atout» (le cas échéant) pour indiquer l'absence de besoins. Nous avons effectué des analyses du khi-deux pour vérifier s'il y

avait des différences entre les hommes et les femmes dans les 12 domaines de besoins. Le Graphique 1 illustre les résultats de ces analyses.

Nous avons constaté des différences significatives entre les sexes dans quatre domaines de besoins, soit la consommation d'alcool, la stabilité du comportement et de la vie affective, les relations conjugales et familiales ainsi que la formation scolaire et professionnelle. Par rapport aux délinquants, les délinquantes ont plus de besoins dans trois domaines, en l'occurrence la stabilité de la vie affective, les relations conjugales et familiales ainsi que la formation scolaire et professionnelle. En revanche, les délinquants ont plus de difficultés dans le domaine de la toxicomanie, en particulier la consommation d'alcool.

Si on regarde le nombre total de besoins, les femmes ont, en moyenne, plus de besoins que les hommes, même si le nombre de besoins classés dans la catégorie «quelque difficulté» ou «beaucoup de difficulté» se situe entre 0 et 11 tant pour les hommes que pour les femmes. Plus précisément, le nombre moyen de besoins pour les hommes est de 4,5 tandis qu'il est de 5,0 pour les femmes. D'après l'analyse statistique (test t), cette différence est significative ($p < 0,05$).

Graphique 1

**Répartition en pourcentage des besoins des délinquants
en liberté sous condition**


Remarque : * $p < 0,05$

Conclusion

Il faudra se pencher sur le fait que les délinquantes sous surveillance dans la collectivité ont, en moyenne, plus de besoins que les délinquants. En outre, une forte proportion de délinquantes éprouvent des difficultés dans les domaines de la formation scolaire et professionnelle, du comportement, et des relations conjugales et familiales. Il faudrait en tenir compte dans les stratégies d'intervention correctionnelle dans la collectivité.

L'aspect positif est que le Service correctionnel, reconnaissant les besoins diversifiés et particuliers des délinquantes, commence à adapter des stratégies d'évaluation, de gestion et de traitement en conséquence. À cet égard, mentionnons l'ouverture de six établissements pour les femmes purgeant une peine fédérale, grâce auxquels les délinquantes peuvent purger leur peine près de leur famille et de leur réseau de soutien social. De plus, ces établissements sont fondés sur un modèle de «vie autonome» qui doit faciliter la transition entre l'incarcération et la vie dans la collectivité.

Récemment, le Service correctionnel du Canada a adapté des programmes de base (p. ex., le programme de développement des aptitudes

Le Service correctionnel, reconnaissant les besoins diversifiés et particuliers des délinquantes, commence à adapter des stratégies d'évaluation, de gestion et de traitement en conséquence.

cognitives) aux besoins des délinquantes. En outre, il met actuellement en place et évalue des programmes qui s'adressent uniquement aux délinquantes (programme mère/enfant, programme d'entraide). Ces changements sont susceptibles d'avoir des répercussions positives importantes, en particulier sur le plan de l'adaptation des délinquantes après leur mise en liberté.

Pour conclure, rappelons que l'évaluation et la réévaluation des besoins liés aux facteurs criminogènes constituent une première étape importante dans la prestation de services à l'ensemble des délinquants. De plus, les données qui en découlent peuvent aider à adapter les stratégies de traitement aux besoins de groupes particuliers. Il semble que le Service se dirige dans la bonne voie pour favoriser

la réinsertion sociale des délinquantes en liberté sous condition. Les initiatives de recherche, actuelles et prévues, apporteront des réponses définitives à la question suivante : que pouvons-nous faire pour accroître les chances de succès des délinquantes en liberté dans la collectivité? ■

¹ 340, avenue Laurier ouest, Section 2B, Ottawa (Ontario), K1A 0P9.

² GENDREAU, P., LITTLE, T. et GOGGIN, C., *A Meta-Analysis of the Predictors of Adult Offender Recidivism: Assessment Guidelines for Classification and Treatment*, Rapport pour spécialistes soumis à la Direction générale des affaires correctionnelles, Ministère du portefeuille, 1995.

³ *Énoncé de mission du Service correctionnel du Canada*, N° de cat. JS 82-46/1997, Ottawa, Ministère des Travaux publics et des services gouvernementaux du Canada, 1997 4.

⁴ Les besoins liés aux facteurs criminogènes reflètent les caractéristiques qui peuvent être modifiées chez le délinquant; lorsqu'on les modifie, on agit sur le risque de récidive.

⁵ Pour obtenir une description plus détaillée de l'Échelle d'ERBC, voir MOTIUK, L., «L'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : un outil de surveillance efficace», *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Vol. 9, n° 1, 1997, p. 8 à 12.

⁶ Au Canada, la mise en liberté sous condition comprend la semi-liberté, la libération conditionnelle totale et la libération d'office. Les délinquants sont admissibles à la semi-liberté six mois avant d'avoir droit à la libération conditionnelle totale (à laquelle ils sont admissibles après avoir purgé le tiers de leur peine). Le délinquant devient admissible à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

⁷ Au Canada, les délinquants qui sont condamnés à une peine d'incarcération de deux ans ou plus sont soumis au système correctionnel fédéral, tandis que ceux qui sont condamnés à une peine de moins de deux ans sont soumis au système correctionnel provincial.

⁸ BELCOURT, R., NOUWENS, T. et LEFEBVRE, L., «La récidive chez les délinquantes», *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Vol. 5, n° 3, 1993, p. 10 à 14.

⁹ EATON, M., *Women after Prison*, Buckingham, Royaume-Uni, Open University Press, 1993.

La surveillance communautaire : pratiques actuelles et orientations futures

par Shelley Brown¹ et Edward Zamble²

La surveillance communautaire est l'étape finale, et sans doute la plus importante, du processus de réinsertion sociale suivi par le délinquant. À n'importe quelle date donnée, environ 10 000 délinquants sont assujettis à un régime fédéral de mise en liberté sous condition (permission de sortir, placement à l'extérieur, semi-liberté, liberté conditionnelle totale ou liberté d'office). Le Service correctionnel du Canada emploie actuellement 900 personnes dans 67 bureaux de libération conditionnelle répartis d'un bout à l'autre du pays : les deux tiers sont directement responsables de la surveillance des libérés conditionnels, et l'autre tiers est responsable de la gestion et de tâches administratives. Environ 167 établissements résidentiels communautaires ou maisons de transition sont administrés par le Service correctionnel du Canada ou par des organisations non gouvernementales telles que l'Armée du salut, la Société John Howard et la Société Elizabeth Fry³.

Les modifications législatives adoptées récemment en vue de l'introduction d'un régime de surveillance communautaire à long terme pour les délinquants à risque élevé,⁴ les derniers rapports du vérificateur général au sujet du Service correctionnel du Canada⁵ et les documents de vérification interne du Service⁷ font valoir l'importance des stratégies différencielles de surveillance et d'intervention dans la collectivité. Cet article présente un bref survol des pratiques en cours au Service correctionnel du Canada en matière de surveillance communautaire. Il explore aussi les tendances qui font surface dans les publications sur les délinquants adultes et les jeunes contrevenants, dont on pourrait s'inspirer pour améliorer ces pratiques.

Pratiques de surveillance en cours au Service

La surveillance des libérés conditionnels a pour objet « d'aider les délinquants en libération conditionnelle à devenir des citoyens respectueux des lois en leur offrant de l'aide et des services, et réduire au minimum les risques de récidive en assurant les contrôles qui s'imposent⁷. » Le surveillant de liberté conditionnelle « doit assurer la surveillance voulue d'après l'évaluation continue des risques et des besoins du délinquant. Cette surveillance peut comprendre des services de counseling, la vérification du comportement du délinquant, la situation de travail et le renvoi à des organismes et à des particuliers, au besoin⁸. » En bref, le rôle du surveillant de liberté conditionnelle est de veiller à la protection de la société au moyen de

mécanismes de contrôle lui permettant notamment de surveiller le comportement du délinquant et de favoriser la réinsertion sociale du délinquant.

Les surveillants de liberté conditionnelle utilisent divers instruments et stratégies, dont l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité (Échelle d'ERBC). Il s'agit d'un outil uniformisé qui permet d'aboutir à une évaluation générale du risque – faible ou élevé – et des besoins – faible, modéré ou élevé et de décider des exigences qui doivent figurer dans le plan de traitement dans la collectivité en matière de surveillance, de programmes et de counseling. Cette Échelle facilite aussi l'application, la révision et le suivi du plan correctionnel établi au début de la peine. Les résultats obtenus à l'Échelle d'ERBC permettent également de déterminer la fréquence des rencontres entre le surveillant de liberté conditionnelle et le délinquant. Le niveau de risque est établi principalement en fonction de la notation obtenue à l'Échelle d'information statistique sur la récidive (Échelle d'ISR) et de l'évaluation globale du risque effectuée par la Commission nationale des libérations conditionnelles, tandis que l'évaluation générale des besoins est fondée sur les résultats obtenus dans 12 catégories de besoins criminogènes⁹.

Les surveillants de liberté conditionnelle sont appelés à entretenir des liens étroits avec la police, ainsi que la famille, les amis et l'employeur du délinquant. Ils vérifient, par des visites prévues et imprévues, si ce dernier se conforme aux conditions de son plan correctionnel en matière d'emploi ou d'études et de résidence, ainsi qu'aux conditions spéciales imposées par la Commission nationale des libérations conditionnelles. En tout dernier recours, le surveillant peut émettre un mandat de suspension et de révocation de la liberté conditionnelle¹⁰.

La prochaine génération de services correctionnels dans la collectivité

Depuis 1992, le Service correctionnel du Canada a effectué des vérifications nationales et régionales pour déterminer si les normes de surveillance des libérés conditionnels étaient observées. Ces vérifications ont donné des résultats encourageants

dans l'ensemble, mais ont également mis en évidence la nécessité d'améliorer la formation du personnel. En effet, on a constaté des insuffisances dans certains plans correctionnels¹¹, et une certaine confusion au sujet de l'administration de l'Échelle d'ERBC et de la notation des résultats. Malheureusement, ces vérifications ne comportaient pas d'analyse détaillée de la qualité ni de l'utilité des rencontres entre délinquant et surveillant, ni d'analyse comparative du temps consacré au counseling ou autres activités de réinsertion sociale, d'une part, et aux stratégies axées sur le contrôle et la surveillance, d'autre part. De telles analyses sont importantes, étant donné que, d'après des données empiriques récemment recueillies, les programmes de surveillance intensive (PSI) s'avèrent inefficaces.

Les PSI sont des régimes de probation et de surveillance de liberté conditionnelle axés sur des techniques de surveillance et de contrôle intensif plutôt que sur le traitement. Il a été clairement démontré que ces stratégies ne contribuent pas à réduire le risque de récidive, sauf dans le cas des PSI qui comportent un volet axé sur la réadaptation. En outre, certains affirment que l'utilisation combinée de stratégies de surveillance et de réadaptation intensives, pourvu qu'elles soient axées sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité, devrait donner des résultats prometteurs et constituer le fondement de la prochaine génération de services correctionnels dans la collectivité¹². Les nouvelles méthodes de traitement qui ont fait leurs preuves, selon les recherches effectuées récemment, devraient également être incorporées à la prochaine génération de services correctionnels dans la collectivité.

La thérapie multisystémique (TMS), une intervention communautaire innovatrice ciblée sur les jeunes récidivistes chroniques, est sans doute le meilleur exemple de ces nouveaux types de traitement efficaces. La TMS s'inspire largement du modèle de développement socioécologique de Bronfenbrenner¹³, ainsi que des résultats d'études multidimensionnelles, longitudinales, de modélisation causale sur la délinquance juvénile¹⁴. Elle s'inspire également d'études démontrant que le placement en résidence ou les interventions dans la collectivité axées sur seulement une ou deux des composantes du milieu de vie d'un jeune contrevenant ne contribue pas à réduire le comportement antisocial de ce dernier¹⁵. Tous ces faits nouveaux ont incité M. Scott Henggeler à mettre au point, appliquer et évaluer la thérapie multisystémique.

En bref, la TMS est un programme de traitement très personnalisé, axé sur une approche cognitivo-comportementale et offert dans la collectivité. Il vise à traiter les problèmes particuliers qui sont à l'origine du comportement antisocial du jeune contrevenant et à agir sur les facteurs propres au milieu qui favorisent la délinquance juvénile, tels que les méthodes de discipline et de surveillance utilisées par les parents, les rapports affectifs au sein de la famille, les fréquentations et les résultats scolaires. La TMS est un type de traitement souple, que l'on peut adapter en fonction des forces et des faiblesses de l'adolescent, et de son milieu de vie, et qui est accessible sept jours sur sept, 24 heures sur 24, selon la nature et la gravité des besoins du client. Les rapports d'évaluation contrôlée et d'examen indépendant aboutissent à la même conclusion : la TMS est l'un des programmes de traitement les plus prometteurs actuellement accessibles aux jeunes ayant de graves problèmes¹⁶. De toute évidence, la TMS, comme les programmes ordinaires de traitement au sein du Service correctionnel du Canada, est fondée sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité. Toutefois, contrairement à la majorité des programmes du Service, la TMS va plus loin en agissant sur le milieu de vie du délinquant.

Jusqu'à récemment, la TMS n'était appliquée qu'aux États-Unis. En mai 1997, sous la direction de M. Alan Leisheid, le ministère fédéral de la Justice et le ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario ont lancé un ambitieux projet de recherche sur les essais cliniques de la thérapie multisystémique pour délinquants à risque élevé. Cette initiative étalée sur quatre ans est centrée sur les jeunes contrevenants à risque élevé; elle est en cours dans quatre villes de l'Ontario. M. Leisheid et ses collègues travaillent en étroite collaboration avec l'équipe de M. Henggeler afin d'assurer l'intégrité du traitement¹⁷. Les résultats de cette initiative sont attendus avec impatience.

En dépit des obstacles, cela vaut la peine d'envisager la possibilité d'adapter cette stratégie de traitement à certains groupes de délinquants adultes à risque élevé placés sous surveillance dans la collectivité. Avant de tenter de mettre en oeuvre un programme de traitement multisystémique pour délinquants adultes, il serait prudent de trouver un modèle théorique de récidive criminelle qui décrive, non seulement les signes précurseurs proximaux et non spécifiques de la récidive criminelle, mais également les signes précurseurs de récidive propres à chaque type de crime.

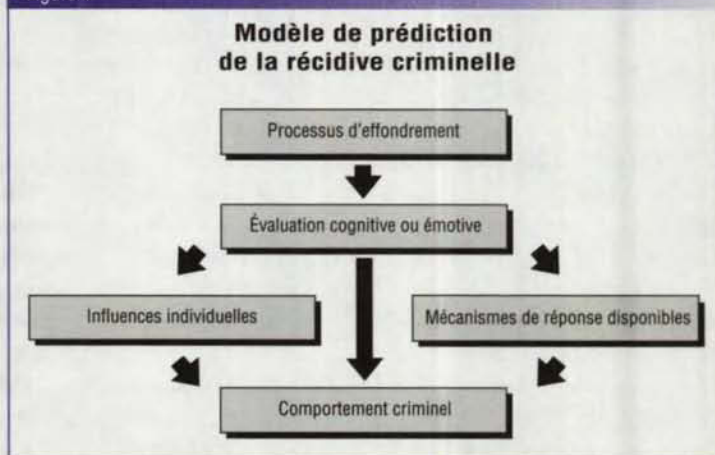
Le modèle de prédiction de la récidive criminelle axé sur les mécanismes d'adaptation¹⁸, pourrait constituer le cadre théorique nécessaire à une telle initiative. Ce modèle, qui s'applique aux délinquants adultes multirécidivistes, s'inspire des principes de psychologie génétique¹⁹, des résultats d'études sur la faculté d'adaptation²⁰ et, dans une certaine mesure, des publications sur la prévention de la récidive en général²¹. La théorie proposée établit une nette distinction entre les facteurs qui sont à l'origine du comportement criminel et les facteurs responsables du maintien du comportement criminel ou des rechutes.

Selon ce modèle, la récidive serait l'aboutissement d'un processus d'effondrement, qui peut être déclenché par toutes sortes de facteurs, depuis les sources de stress continuels comme la mésentente conjugale, jusqu'aux tracasseries de la vie quotidienne telles que le fait de devoir voyager dans un autobus bondé. L'individu fait alors une évaluation cognitive ou émotionnelle de la situation pour déterminer si elle constitue pour lui un danger ou une difficulté à surmonter. La perception de la situation dépend de caractéristiques personnelles statiques telles que le tempérament et la réactivité émotionnelle, et de mécanismes de réponse immédiats et dynamiques, telles que la capacité d'adaptation, l'abus d'alcool ou de drogue, la cognition et l'expérience criminelles.

Lorsque, sous l'effet de facteurs médiateurs internes ou externes, l'individu perçoit une situation comme étant problématique, il est susceptible de réagir de façon mésadaptée. Les individus qui réagissent violemment à ce qui les dérange, croient que le recours à la violence est justifiable. Ils fréquentent d'autres criminels et sont en état d'ébriété. Ils risquent de réagir au stress associé aux rapports interpersonnels quotidiens en commettant des voies de fait. Le modèle propose un processus continu et interactif dans lequel chaque réaction finale déclenche une nouvelle série de faits qui entraîne à son tour une autre situation déclenchante, une autre évaluation et une autre réaction (voir le schéma).

Le modèle de prédiction des rechutes est fondé sur de solides recherches empiriques récentes²², bien qu'il mérite certainement d'être exploré plus à fond. Il convient de noter que les programmes de traitement existants pour délinquants sexuels et pour délinquants violents sont principalement fondés sur le principe selon lequel les signes précurseurs dynamiques jouent un rôle significatif dans le processus de la récidive. Toutefois, ce

Figure 1



principe n'est étayé que par un petit nombre d'études empiriques rétrospectives²³. En fait, la validité prédictive des signes précurseurs rétrospectifs de la rechute chez les toxicomanes a été mise en doute²⁴. En dépit des difficultés d'ordre pratique et organisationnel, il est indispensable de procéder à l'évaluation et à la réévaluation prospective et systématique du risque dynamique, si nous voulons élaborer des stratégies de traitement efficaces fondées sur des données empiriques.

Sommes-nous prêts pour la prochaine génération de services correctionnels communautaires?

Sans doute est-il trop tard pour se poser la question, compte tenu de la surpopulation croissante dans les prisons et des nouvelles dispositions de la loi préconisant la surveillance communautaire à long terme des délinquants à risque élevé. Il est clair que la récidive est un phénomène complexe qui concerne des délinquants aux prises avec toutes sortes de problèmes et évoluant dans toutes sortes de milieux problématiques. Les stratégies d'intervention axées sur la réduction à long terme de la récidive doivent permettre d'agir, non seulement sur les besoins criminogènes du délinquant, dans une clinique ou un bureau de libération conditionnelle, mais également sur les facteurs criminogènes inhérents au milieu socioécologique dans lequel il évolue, et sur la dynamique de l'interaction entre le délinquant et ce milieu.

Le Service correctionnel du Canada est-il prêt à adopter une telle approche? Nous pensons que oui. La prévention des rechutes fait partie depuis près d'un an du programme de formation des agents de gestion de cas nouvellement embauchés²⁵. De

même, les recommandations récemment formulées par les surveillants de liberté conditionnelle en faveur de stratégies différentielles de surveillance sont tout à fait compatibles avec le modèle de prédiction de la récidive axé sur les mécanismes d'adaptation et la TMS. Les surveillants de liberté conditionnelle reconnaissent la nécessité de comprendre et d'analyser les cycles criminels, d'appliquer des techniques de prévention des rechutes qui mettent à contribution la famille du délinquant, d'offrir aux familles les services et l'aide dont elles ont besoin, d'utiliser des équipes de surveillance multidisciplinaires et, enfin, de

privilégier les visites à domicile et dans la collectivité par rapport aux visites au bureau de libération conditionnelle²⁶.

L'élaboration et la mise à l'essai d'un modèle théorique pour la prochaine génération de services correctionnels dans la collectivité nécessitera beaucoup de temps, d'efforts et de ressources. Toutefois, les études menées par des spécialistes reconnus, en collaboration avec les intervenants de première ligne, les gestionnaires et les chercheurs du Service devraient donner des résultats très prometteurs. ■

¹ Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario), K1A 0P9.

² Psychology Department, Queen's University, Kingston, Ontario, K7L 3N6.

³ Service correctionnel du Canada, «Introduction : Mission et mandat» dans Infonet du Service : Infocentre : Documents de stratégie : Perspectives 1996-1997 à 1998-1999 [En ligne] (Accès : <http://infonet/infonet/strategic/introduction.htm>, 1997).

⁴ Lois du Canada, *Loi modifiant le Code criminel (délinquants à risque élevé), Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi sur le casier judiciaire, Loi sur les prisons et les maisons de correction, et la Loi sur le ministre du Solliciteur général* (Chapitre 17, 1997).

⁵ Vérificateur général du Canada, Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes, Chapitre 18, Service correctionnel du Canada – Surveillance des libérés conditionnels, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1994.

⁶ LARIVIÈRE, M. et PENNOCK, D., *Projet de surveillance différentielle*, Service correctionnel du Canada, ébauche.

⁷ Service correctionnel du Canada, Directive du commissaire 780 : Surveillance des libérés conditionnels, dans Infonet: Loi et politique : Directives du Commissaire [En ligne] (Accès : <http://infonet/infonet/strategic/introduction.htm>, 1997).

⁸ Service correctionnel du Canada, Directives du commissaire.

⁹ MOTIUK, L.L., «L'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : un outil de surveillance efficace», *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Vol. 9, n° 2, 1997, p. 8-12.

¹⁰ Service correctionnel du Canada, Guide de la gestion des cas, partie V : Surveillance communautaire, dans Infonet du Service : Loi et politique : Guide de gestion des cas [En ligne] (Accès : <http://infonet/infonet/strategic/introduction.htm>, 1997).

¹¹ LUCIANI, F., «Révision des normes de supervision et de mise en liberté sous condition : examen de conformité de la Région de l'Ontario», *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Vol. 6, n° 3, 1994, p. 26-29.

¹² GENDREAU, P., CULLEN, F. T. et BONTA, J., «Intensive Rehabilitation Supervision: The Next Generation in Community Corrections», *Federal Probation*, Vol. 58, 1994, p. 72-78.

¹³ BRONFENBRENNER, U., *The Ecology of Human Development: Experiments by Nature and Design*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1979.

¹⁴ HENGGELER, S.W., «Multidimensional Causal Models of Delinquent Behavior», *Context and Development*, sous la direction de R. Cohen et A. Siegal, Hillsdale, NJ, Erlbaum, 1991, p. 211-231.

^{15 & 16} S.W. HENGGELER, S. W., MELTON, G. B. et SMITH, L.A., «Family Preservation Using Multisystemic Therapy: An Effective Alternative to Incarcerating Serious Juvenile Offenders», *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, Vol. 60, 1992, p. 953-961.

¹⁷ LESCHIELD, A., CUNNINGHAM, A. et DICK, T., «Evaluation of Clinical Trials of Multisystemic Therapy Targeting High-Risk Young Offenders», manuscrit inédit, 1997 [on peut en obtenir une copie en écrivant à : London Family Court Clinic, 254 Pall Mall Street, Suite 200, London, Ontario, N6A 5P6].

¹⁸ ZAMBLE et QUINCY, *The Criminal Recidivism Process*, Cambridge University Press, MA, 1997.

¹⁹ LOEBER, R. et STOUTHAMER-LOEBER, R., «The Development of Offending», *Criminal Justice and Behavior*, Vol. 23, 1996, p. 12-24.

²⁰ LAZARUS, R.S. et FOLKMAN, S., *Stress, Appraisal, and Coping*, New York, Springer, 1983.

²¹ MARLATT, G. A. et GORDON, J. R., (sous la direction de), *Relapse Prevention*, New York, Guilford Press, 1985.

²² PALMER, W. T., «Predicting Recidivism Using A Psychological Model and Dynamic Predictors», thèse de doctorat inédite, Queen's University, Kingston, 1996. Voir aussi ZAMBLE et QUINSEY, *The Criminal Recidivism Process*.

²³ PITHERS, D., KASHIMA, K. M., CUMMING, G. F., BEAL, L. S. et BUELL, M. M., «Relapse Prevention of Sexual Aggression», *Human Sexual Aggression: Current Perspectives*, sous la direction de PRENTKY, R. A. et QUINSEY, V. L., New York Academy of Sciences, New York, 1988, p. 244-260. Voir aussi ZAMBLE et QUINSEY, *The Process of Criminal Recidivism*. Et QUINSEY, V. L., COLEMAN, G., JONES, B. et ALTROWS, I., «Proximal Antecedents of Eloping and Reoffending Among Supervised Mentally Disordered Offenders», *Journal of Interpersonal Violence*, Vol. 12, 1997, p. 794-813.

²⁴ HALL, S. M., HAVASSY, B.E. et WASSERMAN, D.A., «Effects of Commitment to Abstinence, Positive Moods, Stress, and coping on Relapse to Cocaine Use», *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, Vol. 59, 1991, p. 526-532.

²⁵ McKEGNEY, B., *Relapse Prevention as a Case Management Tool*, Collège du personnel de correction, Service correctionnel du Canada, 1997.

²⁶ LARIVIÈRE et PENNOCK, *Projet de surveillance différentielle*.

Vient de paraître...

- R-60 *Étude de suivi après deux ans de liberté de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont participé au programme de formation de base des adultes (FBA)*
par R. Boe, Service correctionnel du Canada, 1998.
- R-61 *Enquête sur les délinquants autochtones : Examen des dossiers et entrevues*
par J.C. Johnson, Service correctionnel du Canada, Septembre 1997.
- R-62 *Effet de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (1992) sur la semi-liberté*
par B.A. Grant, Service correctionnel du Canada, 1998.
- R-63 *Gestion des cas : Préparation à la mise en liberté et résultat de la semi-liberté*
par B.A. Grant et M. Gal, Service correctionnel du Canada, 1998.
- R-64 *Le programme de placement à l'extérieur : Comment il est utilisé et à quelles fins*
par B.A. Grant et C.A. Beal, Service correctionnel du Canada, 1998.

Vous cherchez FORUM?

Veillez communiquer avec le Service de distribution du courrier de CORCAN si votre étiquette d'adresse renferme des erreurs, si vous voulez ajouter votre nom à la liste d'envoi de FORUM, si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires d'un numéro ou si vous voulez annuler un abonnement. Remplissez le formulaire à l'intérieur de la couverture d'envoi de ce numéro (ou écrivez une courte lettre) et envoyez-le à :

Distribution du courrier de CORCAN
Service des publications
Établissement de La Macaza
321, Chemin de l'Aéroport
La Macaza (Québec), J0T 1R0

Téléphone : (819) 275-2315, poste 7121
sans frais : 1-800-665-8948 au Canada et aux États-Unis
à frais virés : (819) 275-2315, poste 7121 pour tous les autres pays
Télécopieur : (819) 275-3037

